



# **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024- 2029 de Paris Est Marne & Bois**

*Document transmis aux membres de la CCES avant  
mise en consultation au public*



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Les enjeux de la prévention des déchets</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>LA PREVENTION DES DECHETS : DE QUOI PARLE-T-ON ?</b>	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA PREVENTION DES DECHETS</b>	<b>7</b>
1.2.1	LES LOIS CADRES	7
1.2.2	LE DEPLOIEMENT DES FILIERES REP	9
1.2.3	LES PLPDMA : UN ELEMENT OBLIGATOIRE DES POLITIQUES DE PREVENTION LOCALES	10
<b>1.3</b>	<b>LES DOCUMENTS PROGRAMMATIQUES</b>	<b>12</b>
1.3.1	LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	12
1.3.2	LE PRPGDND DE LA REGION ILE DE -FRANCE	13
<b>2</b>	<b>Présentation de l'EPT PEMB</b>	<b>20</b>
<b>2.1</b>	<b>CREATION DE L'EPT ET COMPETENCES EXERCEES</b>	<b>20</b>
<b>2.2</b>	<b>POPULATION ET PERIMETRE GEOGRAPHIQUE</b>	<b>21</b>
<b>2.3</b>	<b>TISSU ECONOMIQUE</b>	<b>21</b>
<b>2.4</b>	<b>POINTS MARQUANTS DU TERRITORIALE</b>	<b>23</b>
<b>2.5</b>	<b>ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PROPOSE PAR PEMB</b>	<b>24</b>
2.5.1	DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	24
2.5.2	LA COMPETENCE « COLLECTE DES DMA »	24
2.5.3	LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DMA »	27
2.5.4	LES DECHETERIES	28
<b>2.6</b>	<b>BILAN DES GISEMENTS DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC SUR PEMB</b>	<b>29</b>
2.6.1	EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	29
2.6.2	ESTIMATION DES GISEMENTS EVITABLES ET VALORISABLES D'OMR	32
<b>2.7</b>	<b>COUTS ET FINANCEMENT DU SPPGD SUR PEMB</b>	<b>33</b>
<b>3</b>	<b>Les enjeux de la prévention des déchets sur PEMB</b>	<b>34</b>
<b>3.1</b>	<b>METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES</b>	<b>34</b>
<b>3.2</b>	<b>BILAN PAR AXE THEMATIQUE</b>	<b>35</b>
3.2.1	AXE 1 : ECO-EXEMPLARITE	35
3.2.2	AXE 2 : SENSIBILISATION GRAND PUBLIC ET DES ACTEURS CONCERNES	38
3.2.3	AXE 3 : INSTRUMENTS ECONOMIQUES FAVORISANT LA PREVENTION	39
3.2.4	AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	40
3.2.5	AXE 5 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VEGETAUX ET ENCOURAGER LE COMPOSTAGE	40
3.2.6	AXE 6 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS	41
3.2.7	AXE 7 : RENFORCER LES ACTIONS EMBLEMATIQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE (STOP PUB, SAC DE CAISSE...)	42
3.2.8	AXE 8 : REDUIRE LES DECHETS DE ENTREPRISES	42

3.2.9	AXE 9 : REDUIRE LES DECHETS DU BTP .....	42
3.2.10	AXE 10 : REDUIRE LES DECHETS MARINS .....	42
<b>3.3</b>	<b>LES ACTEURS DE LA PREVENTION SUR LE TERRITOIRE DE PEMB .....</b>	<b>43</b>
<b>3.4</b>	<b>ANALYSE AFOM .....</b>	<b>44</b>
3.4.1	ATOUTS & OPPORTUNITES .....	44
3.4.2	FAIBLESSES ET MENACES .....	45
<b>3.5</b>	<b>EVOLUTION DE LA POPULATION PREVUE .....</b>	<b>45</b>
<b>3.6</b>	<b>OBJECTIF DE REDUCTION DES DECHETS .....</b>	<b>46</b>
<b>4</b>	<b><u>Le cadre d'élaboration du PLPDMA de PEMB .....</u></b>	<b><u>48</u></b>
<b>4.1</b>	<b>UNE DEMARCHE D'ELABORATION CONCERTEE .....</b>	<b>48</b>
<b>4.2</b>	<b>PLAN D'ACTION DU PLPDMA .....</b>	<b>48</b>
4.2.1	PEMB ET SES VILLES MONTRENT L'EXEMPLE .....	49
4.2.2	PEMB ET SES VILLES SENSIBILISENT LE GRAND PUBLIC SUR LA PREVENTION ET LE TRI DES DECHETS .....	52
4.2.3	PEMB ET SES PARTENAIRES PROPOSENT UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE POUR L'HABITAT COLLECTIF .....	56
4.2.4	EVITER ET TRIER LES BIODECHETS .....	59
4.2.5	PEMB COORDONNE ET PROMeut LES STRUCTURES QUI INTERVIENNENT SUR LE DON, LA REPARATION ET LE REEMPLOI .....	63
4.2.6	LES COMMERÇANTS ET ENTREPRISES DU BATIMENT SONT PARTENAIRES DES EFFORTS DE REDUCTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE.....	66
<b>4.3</b>	<b>SYNTHESE DU PLAN D'ACTION .....</b>	<b>69</b>
4.3.1	LES INDICATEURS ANNUELS A SUIVRE .....	69
4.3.2	LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS A PREVOIR .....	70
4.3.3	IMPACT QUANTITATIF ESTIME EN TERMES DE REDUCTION DES DECHETS .....	70
4.3.4	IMPACT SUR LES COUTS DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION .....	71
4.3.5	IMPACT CARBONE .....	71
<b>5</b>	<b><u>Le suivi du PLPDMA .....</u></b>	<b><u>73</u></b>
<b>6</b>	<b><u>Annexes .....</u></b>	<b><u>74</u></b>

## Lexique

BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCI	Chambre du Commerce et de l'Industrie
CRMA	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
DIB	Déchets Industriel Banals
DMA	Déchets ménagers assimilés
EPT	Etablissement Public Territorial
LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
PAV	Point d'Apport Volontaire
PEMB	Paris Est Marne & Bois
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNPD	Programme National de Prévention des Déchets
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers non dangereux non inertes
REFER	Réseau Francilien du Réemploi
SPPGD	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

# 1 Les enjeux de la prévention des déchets

## 1.1 La prévention des déchets : de quoi parle-t-on ?

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'Environnement, inscrite comme **priorité** dans la hiérarchie des modes de traitement. C'est l'ensemble des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits ainsi que leur nocivité, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution, de la commercialisation et de la consommation **des biens, des produits et des services**.

Selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets mise en place par la **Directive Cadre Européenne n°2008/98/CE** du 19 novembre 2008 relative aux déchets, le but premier est d'éviter d'en produire grâce à la prévention (« *Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.* »). Cette prévention peut prendre la forme d'une réduction à la source (aux étapes d'extraction, fabrication, transport et distribution), d'une consommation plus responsable (sobriété, types d'achats) ou enfin de détournements (via le réemploi). Elle impose par ailleurs aux Etats membres de créer des plans nationaux de prévention, les PNPD (Programme National de Prévention des Déchets).

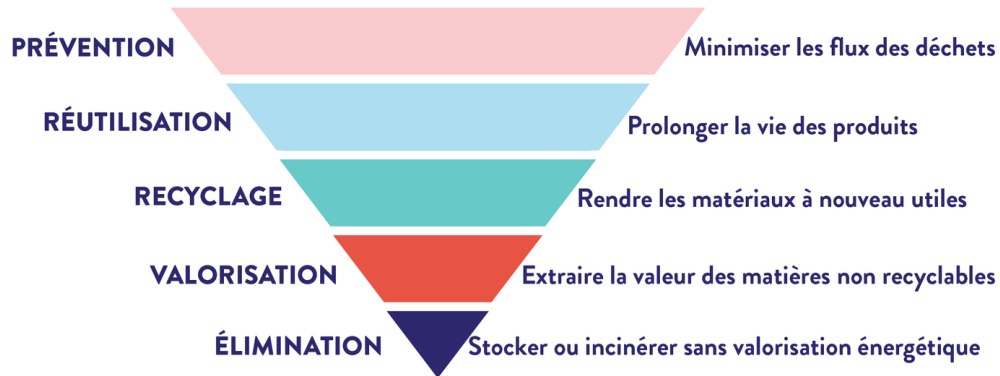
Quand un déchet n'a pas pu être évité, la personne chargée de la gestion du déchet doit privilégier, dans l'ordre (source : [Gestion des déchets : principes généraux | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr)) :

- ✓ **La préparation en vue de la réutilisation** : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement. Il s'agit souvent de remettre en état des objets d'occasion (notamment des appareils électroménagers, des pièces de véhicules hors d'usage, etc.). Le traitement du déchet nécessite généralement des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation.
- ✓ **Le recyclage**, qui concerne toutes les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions. Le recyclage implique une chaîne d'acteurs, incluant l'étape de préparation de la matière extraite du flux de déchet, qui devient alors une matière première de recyclage.
- ✓ **Toute autre valorisation**, c'est-à-dire toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place. En particulier, cela concerne la « valorisation énergétique », qui consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles, pour la production de chaleur ou d'énergie.

C'est le cas sur le territoire de PEMB puisque l'ensemble des déchets résiduels collectés par le service public de collecte des déchets de PEMB sont traités sur des usines de valorisation énergétique.

- ✓ **L'élimination** est la solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Elle ne doit concerner que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

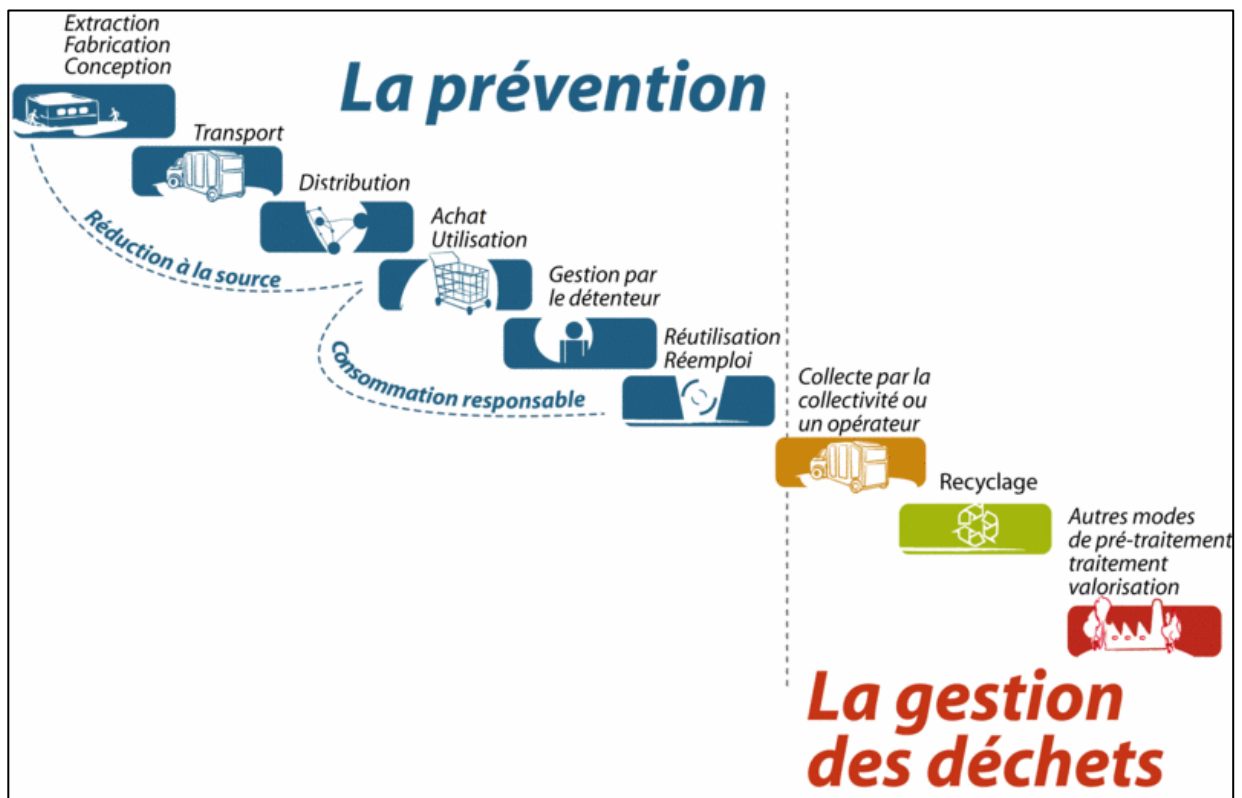
## Pyramide du réemploi



*Schéma de la hiérarchie des déchets (source : REFER)*

Cette hiérarchie des modes de traitement a pour but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets afin de **diminuer l'utilisation de matières premières vierges**. Cette obligation n'est pas directement applicable aux ménages, car leurs déchets sont gérés par le service public. Néanmoins **chaque personne est en mesure d'y participer activement**.

Les actions et changements de gestes qui concourent à réduire la production des déchets peuvent se faire **aux différentes étapes en amont de la phase de gestion des déchets** (ces étapes sont indiquées en bleu sur le schéma ci-dessous).



*Schéma de la prévention des déchets (source : ADEME)*

En plus des enjeux environnementaux, la prévention des déchets présente des enjeux économiques et sociaux. En effet, réduire les déchets à la source permet également :

- ✓ De limiter l'utilisation de ressources naturelles notamment les **ressources non renouvelables**,
- ✓ De **réduire les pollutions** et les rejets dans le milieu naturel (eau, sol, air) puisqu'un déchet non produit ne doit pas être traité,
- ✓ De **maîtriser les dépenses** liées à la gestion des déchets en contenant l'évolution de leurs volumes (et donc en maîtrisant la fiscalité locale). La réglementation environnementale est globalement de plus en plus stricte en vue de réduire les impacts environnementaux. Mais ceci engendre des coûts d'exploitation et d'investissements de plus en plus élevés. A cela s'ajoute les évolutions de coûts de matières premières, de ressources énergétiques pour les différentes étapes de collecte, de traitement et de valorisation. **Pour endiguer pour partie ces augmentations, la maîtrise des volumes de déchets à prendre en charge par le SPPGD est capitale.**
- ✓ **D'éviter des dépenses pour les habitants.** A titre d'exemple, quelques gestes qui permettent de faire des économies dans les charges quotidiennes :
  - Une personne vigilante au gaspillage alimentaire peut éviter au moins 100 €/an (source : étude de France Nature Environnement),
  - Une personne qui consomme de l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille peut économiser également au moins 100 €/an,
  - Une personne ou une entreprise qui va acheter d'occasion un bien ou le louer plutôt que l'acheter peut également faire des économies de charges.
- ✓ De créer de nouveaux **emplois non délocalisables** dans le domaine de la réparation, du réemploi...
- ✓ De **fédérer un territoire** et ses différentes parties prenantes (entreprises, commerçants, bailleurs sociaux, services des villes, etc.) autour d'actions communes.

## 1.2 Le contexte réglementaire de la prévention des déchets

### 1.2.1 LES LOIS CADRES

Des lois successives sont venues préciser les objectifs au niveau national en termes de réduction et amélioration de la valorisation des déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public.



La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a instauré certaines obligations pour les collectivités publiques :

- ✓ Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective,
- ✓ Réduction de la consommation de papier de bureau,
- ✓ Achat de papier recyclé.



La loi AGECE (CE-art. L. 541-1-1) a fixé le dernier objectif de réduction des DMA en vigueur au niveau national à date : **réduction de 15 % des quantités de DMA en 2030 par rapport à 2010**. Cet objectif est maintenu avec la loi Climat et Résilience.



L'économie circulaire vise à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») comporte plusieurs articles qui prévoient de nouveaux instruments juridiques destinés à favoriser l'économie circulaire et une consommation plus durable (éléments suivants présentés dans l'article « Loi Climat et Résilience : vers une consommation toujours plus verte », La Gazette des Communes, le 08/12/2021) :

- ✓ Le développement de la **vente en vrac avec 20% de surfaces consacrées dans les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030** (pour les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> de vente). Pour les commerces de moins de 400 m<sup>2</sup>, des expérimentations seront faites pour en déduire un dispositif approprié.
- ✓ Une obligation d'« affichage environnemental » sur les produits pour informer le consommateur. Le dispositif reste à préciser.
- ✓ Expérimentation du « **oui pub** » pour limiter la diffusion de prospectus dans nos boîtes aux lettres.
- ✓ Le décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 définit la trajectoire minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France pour la période 2023-2027 afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGECE et viser ainsi **10 % d'emballages réemployés** en 2027
- ✓ Toujours dans l'objectif de favoriser le réemploi et de limiter la consommation de déchets, la loi instaure un dispositif de consigne pour les emballages en verre. Le dispositif reste à préciser, après expérimentation et concertation avec les professionnels concernés et l'observatoire du réemploi et de la réutilisation.
- ✓ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les emballages constitués de tout ou en partie de polymères ou de copolymères styréniques non recyclables, ou dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage, seront interdits. Ces emballages en polystyrène sont très utilisés dans le domaine de l'industrie agroalimentaire et des cosmétiques. Ces derniers sont néanmoins très peu recyclés.
- ✓ **A compter du 1er janvier 2025, les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter devront proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables.**
- ✓ La loi « Agece » avait déjà instauré une obligation pour les fabricants et importateurs d'assurer la **disponibilité des pièces détachées au moins cinq ans** après la commercialisation des articles concernant les équipements électroménagers, les petits équipements informatiques et de



télécommunication, les écrans et moniteurs. La loi « climat et résilience » reprend cette obligation et l'étend à plusieurs produits : les outils de bricolage et de jardinage motorisés, les articles de sport et de loisirs, y compris les vélos, les vélos électriques et les engins de déplacement personnel motorisés. Dans la continuité de cette mesure, le législateur prévoit que les professionnels assurant des prestations liées à la réparation de ces produits, doivent permettre aux consommateurs d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves.

## 1.2.2 LE DEPLOIEMENT DES FILIERES REP

Depuis plusieurs années des filières dites « à responsabilité élargie du producteur », mettant en place un modèle de prise en charge et/ou de financement des déchets en fin de vie basé sur le principe « pollueur-payeur ». De nouvelles filières vont se déployer durant la période couverte par ce PLPDMA. La plus impactante en termes de tonnages et d'évolution de services proposés aux producteurs de déchets non ménagers est probablement la filière « **Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)** » prévue par la loi AGECE. Elle se déploie progressivement sur les territoires depuis 2023.

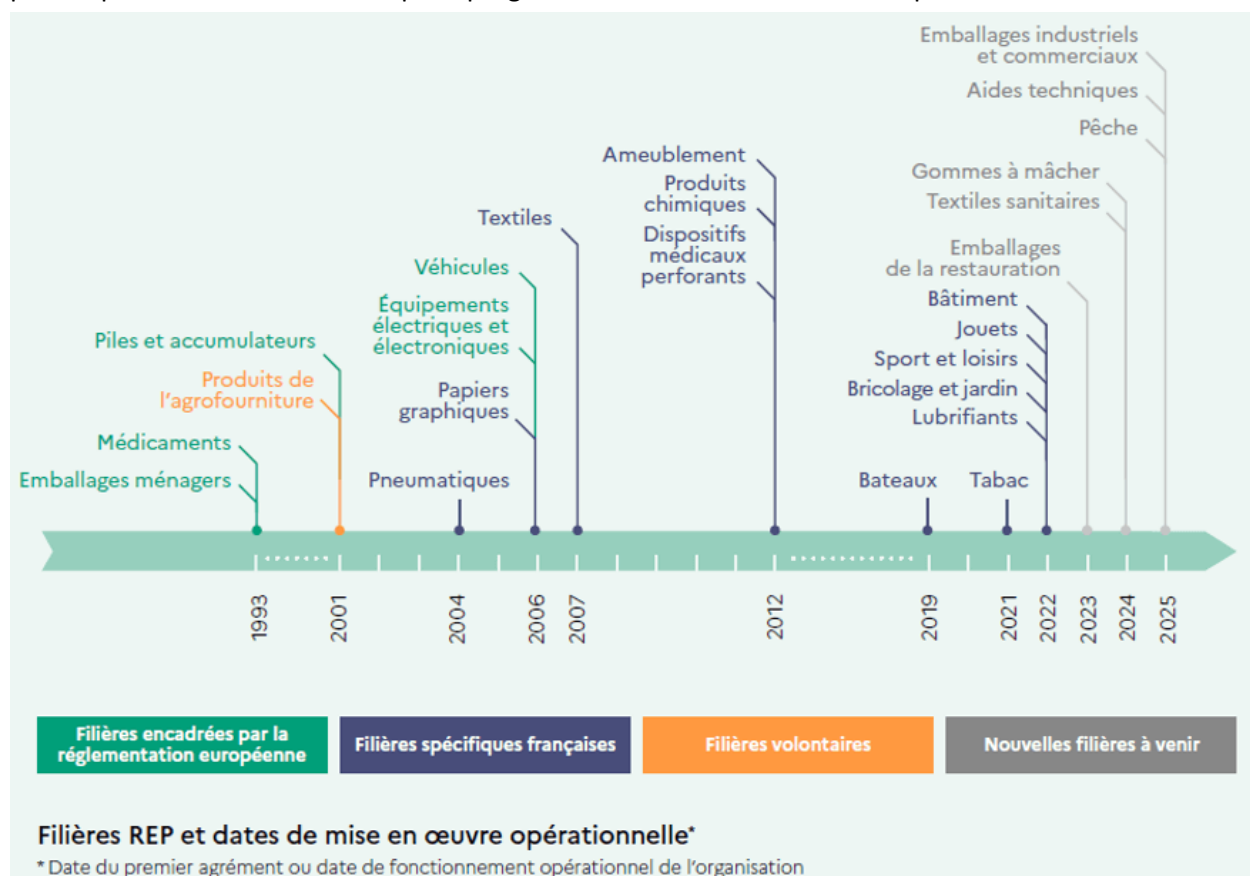


Schéma des filières REP existantes et à venir (source : ADEME)

### 1.2.3 LES PLPDMA : UN ELEMENT OBLIGATOIRE DES POLITIQUES DE PREVENTION LOCALES

Pour promouvoir des actions concrètes de terrain allant dans le sens de la diminution de la production de déchets et de l'amélioration du taux de valorisation souhaités dans le cadre réglementaire national, il est demandé aux collectivités locales de s'engager dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

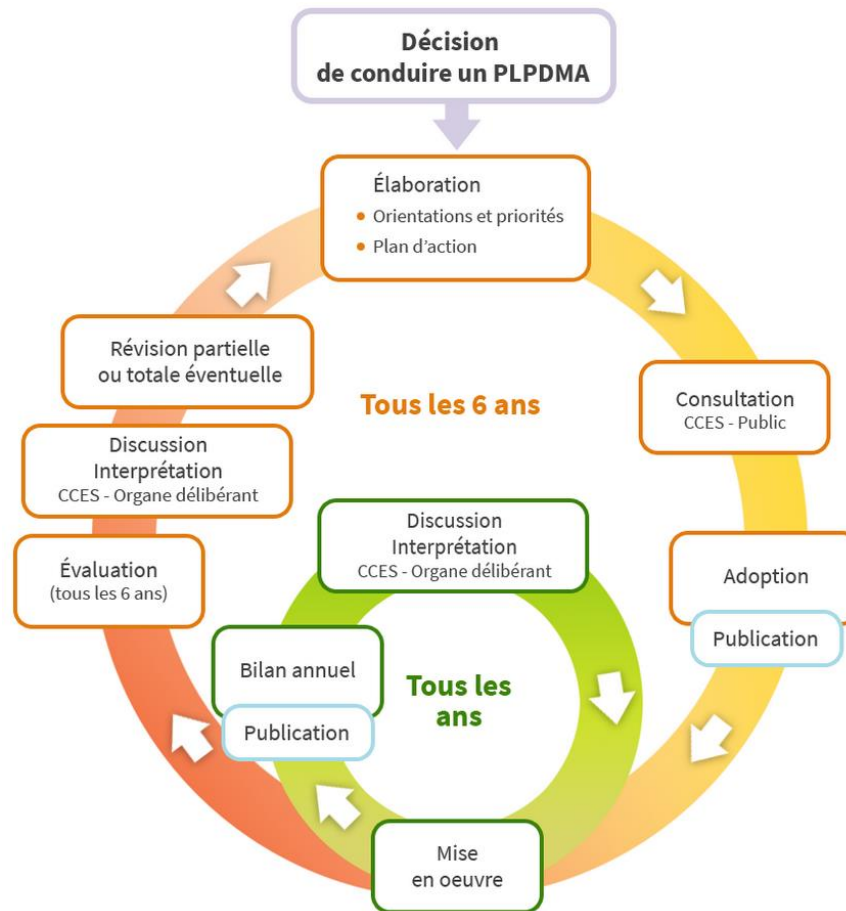
Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 de la loi LTECV précise l'obligation d'adopter un PLPDMA et fixe son contenu et ses modalités d'élaboration. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement. Les principaux points à retenir sont :

- Les **EPCI exerçant la compétence** « collecte des déchets ménagers et assimilés » sont la cible privilégiée pour l'élaboration et le portage du PLPDMA.
- Un **PLPDMA est élaboré pour une durée de 6 ans**. Il comporte des actions dont l'avancement de la mise en place est mesuré par des indicateurs de suivi.
- La **création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) est obligatoire**. Elle valide le PLPDMA et doit se réunir à minima une fois par an. Le rôle de la CCES est :
  - Au stade de l'élaboration du PLPDMA :
    - Co-construire le PLPDMA : participation aux COPIL/COTECH, groupes de travail visant à définir les actions
    - Donner son avis sur le projet de PLPDMA qui sera soumis à la consultation du public
  - Au cours de la mise en œuvre du PLPDMA :
    - Coordonner les parties prenantes
    - Remettre des avis et propositions à l'exécutif de PEMB
    - Faire le bilan annuel des actions du PLPDMA engagées et évaluer le PLPDMA tous les 6 ans.
- Le **projet de PLPDMA doit être soumis à consultation du public avant validation** et transmission en Préfecture.

Le PLPDMA doit obligatoirement comprendre :

- A. Un état des lieux du territoire
- B. Les objectifs chiffrés de réduction des DMA à un horizon de 6 ans minimum
- C. Les actions à mettre en place pour atteindre ces objectifs
- D. Les indicateurs correspondants aux actions mises en place, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du programme.

Le schéma de l'ADEME ci-dessous reprend les étapes principales de l'élaboration d'un PLPDMA, et le cycle dans lequel il s'inscrit sur 6 ans :



Les enjeux d'un PLPDMA pour une collectivité sont importants. Au-delà de **se conformer à la réglementation en vigueur** qui rend obligatoire l'élaboration et la mise en place d'un programme de prévention sur le territoire, il s'agit de globalement viser à **réduire la quantité de déchets** prise en charge par le SPPGD et par là de mieux en **maîtriser les coûts**. Parallèlement, il s'agit d'**améliorer le taux de valorisation** des déchets pour notamment réduire la part des OMR. En outre, un PLPDMA permet d'identifier et **allouer un budget financier et des moyens humains à la mise en œuvre d'actions de prévention**, de **suivre l'avancement et l'impact de ces actions** pour les ajuster. Enfin, un PLPDMA est un moyen de  **fédérer sur son territoire les habitants, associations, services publics et entreprises autour d'actions communes**.

## 1.3 Les documents programmatiques

### 1.3.1 LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le [PNPD en vigueur est celui de la période 2021-2027](#). Il s'articule autour de 5 axes :

- ✓ Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception de produits et des services,
- ✓ Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- ✓ Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation,
- ✓ Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- ✓ Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Les 3 premiers axes ciblent les actions relevant de l'écoconception des produits et des services et l'allongement de la durée de vie des produits par la réparation, le réemploi et la réutilisation. L'axe 4 comporte plusieurs actions qui visent à réduire les produits à usage unique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% par rapport à 2015.



Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets : [www.prevention-dechets.gouv.fr](http://www.prevention-dechets.gouv.fr)

### 1.3.2 LE PRPGDND DE LA REGION ILE DE -FRANCE

Conformément aux articles R. 541-13 sqq. et L. 541-15 du Code de l'environnement, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Le PRPGD d'Île-de-France a été adopté par le Conseil régional le 21 novembre 2019. Il est consultable sur le lien suivant : <https://www.iledefrance.fr/PRPGD>.



Il est construit autour de 9 grandes orientations :

1. Lutter contre les mauvaises pratiques (dépôts sauvages, décharges illégales),
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire,
3. Mobiliser fortement pour réduire nos déchets,
4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage,
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique,
6. La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage,
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers,
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus,
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Les objectifs du PRPGD sont les suivants :

#### Réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA)

- 10% en kg/hab de DMA entre 2010 et 2025 puis atteindre l'objectif de la loi AGEC de réduire les DMA de 15% entre 2010 et 2030
- 2020 : 100% du territoire francilien couvert par un PLPDMA
- 2025 : 100% des territoires engagés dans une étude de faisabilité pour la Tarification Incitative

#### Réduction des déchets des activités économiques (DAE)

- PRPGD : réduire de 10% les DAE par unité de valeur ajoutée entre 2014 et 2031 (plus ambitieux que la Loi AGEC : *réduire de 5% les DAE par unité de valeur ajoutée entre 2010 et 2030*)

#### Réduction des DMA et des DAE

- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire entre 2013 et 2025
- Renforcer le compostage de proximité
- Doubler l'offre de réemploi en 2031

- Déployer la consigne pour réemploi et le vrac
- Lutter contre les imprimés publicitaires

Le PRPGD est opposable à l'ensemble des actions prévention menées par les collectivités territoriales, ces objectifs seront donc à intégrer à ceux du PLPDMA de PEMB.

La Région Île-de-France met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes, notamment via des financements, en vue de l'atteinte des objectifs du PRPGD.

L'ADEME (Agence de la transition écologique) fait bénéficier les parties prenantes de ses capacités d'expertise et de conseil, et finance des projets de prévention et de gestion des déchets. Les accompagnements dont pourrait bénéficier PEMB pour la mise en œuvre de son PLPDMA sont identifiés dans le [rapport de suivi 2023 du PRPGD](#) et sont détaillés ci-dessous :

### 1.3.2.1 Lutte contre les dépôts sauvages

L'objectif du plan Île-de-France propre, lancé en 2016 est de mobiliser et d'accompagner les collectivités territoriales ainsi que l'ensemble des acteurs concernés, afin de réduire collectivement et durablement les dépôts sauvages sur les territoires franciliens.

Depuis 2016, la Région s'est fortement engagée dans la lutte contre les dépôts sauvages, avec le vote du **dispositif « Île-de-France propre »** par l'assemblée régionale le 7 juillet 2016. Pour agir avec des actions préventives, curatives et répressives, ce plan s'articule autour de quatre axes :

- **La mise en place du Fonds propreté et d'une dynamique régionale d'échanges et d'accompagnement des territoires**

Ce fond se décline en 3 aides régionales :

- [Les projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvages](#)
- [Les projets de résorption pérenne de dépôts sauvages d'importance régionale ou issus de situations exceptionnelles](#)
- [Les projets de résorption de dépôts sauvages sur les terres agricoles](#)

Sur la période 2016-2023, près de 300 projets ont été soutenus par le fonds propreté pour un montant total de près de 14 M€. Les actions financées sont par ordre d'importance : véhicules de collecte (44%), moyens de surveillance (vidéoprotection, appareils photographiques) (44%), panneaux d'information (38%), barrières (34%), aménagements voirie (enrochement, talus, mobilier urbain...) (23%).

La région prévoit un suivi et une capitalisation des retours d'expériences issus des lauréats du fonds propreté, avec la création d'une boîte à outils, de fiches retours d'expériences et de fiches pratiques.

- **Le renforcement de l'offre de collecte pour les déchets des artisans,**  
La principale actualité concernant le maillage des points de collecte pour les professionnels du BTP est la mise en œuvre de la nouvelle filière REP dédiée aux Produits et Matériaux de Construction pour le Bâtiment (PMCB). Cette nouvelle filière REP, dont la mise en place opérationnelle est effective depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, devra déployer par région un maillage de points de reprise sans frais pour les déchets du bâtiment triés (à 50% au 31/12/24 et à 100% au 31/12/26).
- **La mobilisation et la responsabilisation des professionnels du bâtiment et des travaux publics, et de la maîtrise d'ouvrage,**

Une convention a été signée en 2016 entre la Région et la CRMA (Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat) pour renforcer la sensibilisation des artisans aux bonnes pratiques de gestion de

leurs déchets. Des documents de communication ont été diffusés en novembre 2020 auprès de différentes cibles : un document d'information à destination des particuliers et un autre à destination des entreprises, ainsi qu'une note synthétique à destination des élus sur l'analyse de la CRMA des pratiques des professionnels.

- **Le renforcement des sanctions.**

Les décrets d'application des dispositions de la loi AGEC concernant les dépôts sauvages sont tous publiés, et permettent ainsi un durcissement des sanctions applicables et une verbalisation facilitée (élargissement des types d'agents habilités, recours à la vidéoprotection, accès au système d'immatriculation des véhicules, etc.). Le partenariat que la Région a développé avec IdealCo permet d'offrir aux acteurs franciliens un accès gratuit au réseau Interdéchets ainsi qu'aux différentes webconférences qui sont organisées afin de faciliter la compréhension du cadre juridique des sanctions.

De plus, la Région a créé l'outil numérique [ACDÉCHETS](#), doté d'une application mobile de signalement, qui permet :

- **Aux citoyens** de signaler les dépôts situés sur leur commune si elle est partenaire,
- **Aux collectivités partenaires** de cartographier et gérer le traitement des dépôts sur leur territoire.

ACDÉCHETS propose également **un guide d'aide à la verbalisation à destination des collectivités.**

### 1.3.2.2 Contribution des éco-organismes aux opérations de résorption des déchets abandonnés

Par la loi AGEC qui dans son article 62 a modifié l'article L. 541-10-2 du Code de l'Environnement, le périmètre couvert par les contributions financières versées aux éco-organismes inclut désormais les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés.

Les éco-organismes prennent en charge 80% des coûts de gestion des dépôts sauvages pour les déchets qui relèvent de leur agrément, sous réserve que la quantité totale de déchets soit supérieure à 100 tonnes, et que la quantité de déchet relevant de leur agrément soit supérieure à 0,1 tonnes s'il s'agit de déchets dangereux et 1 tonne s'il s'agit de déchets non dangereux/inertes.

Un Groupe de Travail national « Déchets sauvages » réunissant les différents éco-organismes volontaires a été lancé en 2022 par l'association [RUDOLOGIA](#), afin d'établir une procédure opérationnelle de mobilisation des filières REP. La Région Île-de-France a rejoint ce groupe de travail à l'été 2023 pour participer à l'élaboration d'une procédure pratique pour faciliter l'interaction entre les personnes publiques et les éco-organismes.

### 1.3.2.3 Lutte contre le gaspillage alimentaire

La Région contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de sa politique financière et également via la [Stratégie Régionale pour l'Économie Circulaire](#) (SREC) et son levier 7 « Lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique ».

La Région accompagne les lycées dans la mise en place de leurs actions d'éco-exemplarité et notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire. Un livret de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées a été réalisé afin d'informer les proviseurs et proviseuses d'établissements sur les solutions existantes leur permettant de mettre en place des actions avec l'appui des collectivités locales.

### 1.3.2.4 Renforcer et développer le compostage de proximité

Le [Réseau Compost Citoyen d'Île-de-France \(RCC IDF\)](#), créé en septembre 2021 avec le soutien de la Région Île-de-France et de l'ADEME Île-de-France, est une association qui a pour mission de faciliter les échanges entre les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et d'accélérer la démocratisation de la pratique de valorisation de cette matière auprès des Franciliens.

Les 3 axes stratégiques du RCC IDF sont les suivants :

- Assurer un suivi de la prévention et gestion de proximité en Île-de-France, pour qualifier l'état d'avancement de sa contribution à la généralisation du tri à la source des biodéchets,
- Accompagner pour favoriser l'émergence et la qualité des opérations, et former des acteurs des territoires, afin de développer l'accompagnement des territoires, des sites et des opérateurs d'une part pour les territoires en retard, et d'autre part pour les territoires leaders déjà engagés,
- Communiquer pour appuyer le déploiement de la prévention et gestion de proximité en Île-de-France, pour relayer les informations de veille réglementaire et technique, animer des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des citoyens et élus, et établir le plan de communication et de diffusion (contenu, cible, charte graphique).

### 1.3.2.5 Réemploi, réutilisation, réparation

En 2023, 247 structures du réemploi et de la réutilisation sont recensées en Île-de-France. L'objectif du PRPGD de doublement de l'offre de réemploi en Île-de-France a donc été atteint et ce sur la quasi-totalité des territoires, puisqu'en 2016, le PRPGD recensait 92 structures.

Un tiers des structures recensées (hors zone de réemploi en déchèteries) ont bénéficié d'un soutien régional pour la réalisation d'études de faisabilité, de travaux, d'achat de matériels...

Le [Réseau francilien du réemploi solidaire \(REFER\)](#) regroupe 50 adhérents dont l'activité est répartie en 108 lieux de réemploi, ce qui représente 80% du réemploi solidaire. Le réseau soutient les porteurs de projets, via le partage d'informations sur le fonctionnement d'une Ressourcerie, la connaissance des dispositifs de financement et la mise en relation avec les partenaires pertinents.

De plus, la région met à disposition des cartes interactives pour trouver une structure du réemploi ou de la réutilisation en Île-de-France :

- « Carte du réemploi solidaire » – REFER : [www.reemploi-idf.org](http://www.reemploi-idf.org)
- « Carteco » – CRESS : [www.carteco-ess.org](http://www.carteco-ess.org)
- « Longue vie aux objets » – ADEME : [longuevieauxobjets.gouv.fr](http://longuevieauxobjets.gouv.fr)
- « Mon réflexe zéro déchet » – Région Île-de-France : [monreflexezerodechet.smartidf.services](http://monreflexezerodechet.smartidf.services)
- « Repair Café en Île-de-France » – Association des Repair Café : [repaircafe.org](http://repaircafe.org)
- Annuaire des « Répar'acteurs » – Chambre régionale des métiers de l'artisanat d'Île-de-France : [www.reparacteurs.artisanat.fr](http://www.reparacteurs.artisanat.fr)

### 1.3.2.6 Déployer le vrac et la consigne pour réemploi

L'adoption de la [Stratégie Régionale pour l'Économie Circulaire](#) (SREC) par le Conseil Régional du 24 septembre 2020 renforce la politique régionale de réduction des déchets en visant à faire de la région un leader en matière d'économie circulaire.



L'ADEME Ile-de-France et la Région Île-de-France se sont associées réaliser un livret recensant les actions menées sur le territoire en matière de réemploi des emballages. Ce dernier fait le point sur les contextes réglementaire et francilien, et permet de partager les projets menés et les retours d'expériences soutenus : [Économie circulaire et plastique en Île-de-France : les dynamiques de réemploi et de recyclage - La librairie ADEME](#).

De nombreux projets de consignes pour réemploi sont soutenus par la Région Île-de-France et l'ADEME. Par ailleurs, la Région Île-de-France, l'ADEME et la ville de Paris soutiennent le [réseau francilien « consigne et réemploi »](#) qui a été créé en 2020. Il vise à accompagner des collectivités territoriales vers le déploiement d'une filière de consigne pour réemploi sur leur territoire, sensibiliser les consommateurs au réemploi des emballages sur les marchés franciliens, promouvoir le déploiement de la consigne pour réemploi parmi les commerçants, et organiser des échanges techniques afin d'informer les producteurs et distributeurs de la réglementation liée au réemploi des emballages.

### 1.3.2.7 Développer la vente en vrac

Depuis 2021, la Région a soutenu la création de 6 épiceries vrac à hauteur de 247 091 €. Elle soutient également le [Réseau Vrac](#), qui défend, informe, soutient et organise les métiers de la vente en vrac à l'échelle nationale.

Afin de développer la filière sur la région francilienne, le Réseau Vrac a été missionné par la Région en 2021 pour mener un programme d'innovation sur une durée de deux ans. L'objectif est de développer des solutions concrètes pour rendre le vrac plus pratique et plus rassurant pour le consommateur, d'améliorer ou de permettre la vente de nouveaux types de produits en vrac et de rendre la filière environnementalement plus vertueuse.

Fin 2023, le réseau vrac et le réseau réemploi ont fusionné au niveau national pour ne former qu'un seul réseau : [le réseau vrac et réemploi](#).

### 1.3.2.8 Promotion de l'eau du robinet

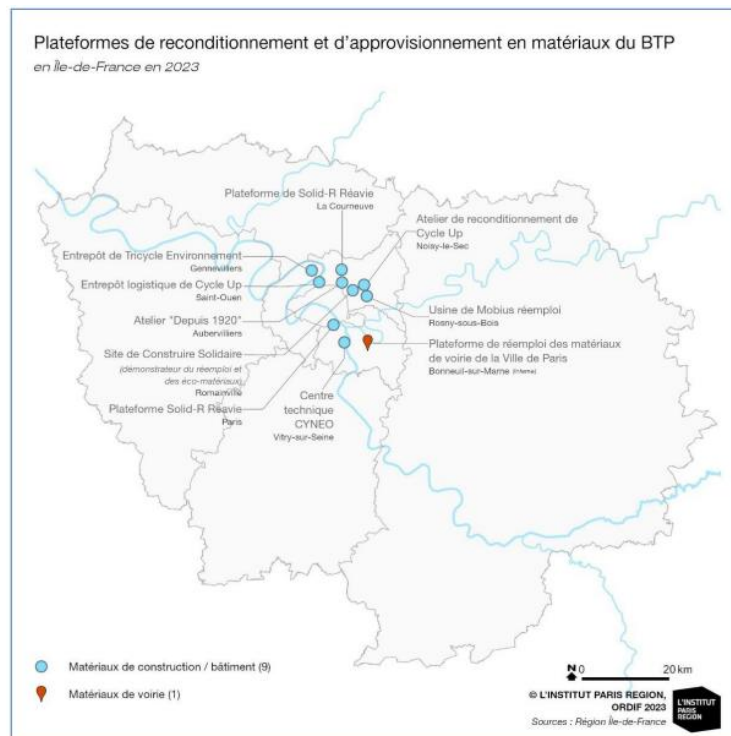
La Région Île-de-France s'est fixée, lors de sa COP régionale en 2020, l'objectif d'éliminer le plastique à usage unique d'ici 2030. Un livret a été rédigé, il recense les dynamiques de réemploi et de recyclage sur le territoire, des REX et des ressources pour les porteurs de projets : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/la-region-agit-pour-une-ile-de-france-zero-plastique-en-2030>.

Dans ce cadre, la Région encourage l'installation de bornes-fontaines publiques dans les communes franciliennes en créant un dispositif pour financer leur installation dans l'espace public : <https://www.iledefrance.fr/installation-de-fontainesdans-lespace-public>.

### 1.3.2.9 Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers francilien

Une des priorités du PRPGD est de mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens. Le PRPGD prévoit de renforcer l'offre de collecte et de tri pour les artisans et entreprises du BTP.

A ce jour une dizaine de plateformes dédiées au reconditionnement et à l'approvisionnement de matériaux du BTP en Île-de-France sont répertoriées :



Entre 2017 et 2023, la Région a soutenu 24 projets en lien avec le réemploi de matériaux du BTP pour un montant global de subvention de 1 534 039 €.

La Région soutient le développement d'outils pour faciliter l'intégration d'objectifs de réemploi dans les opérations. Elle soutient notamment l'association Bellastock qui poursuit la mise en œuvre du projet européen FCRBE (Facilitating the Circulation of Reclaimed Building Elements) qui développe les outils suivants : guide à destination des maîtres d'ouvrage, analyse de bonnes pratiques sur les démarches assurantielles, méthodologie pour évaluer les objectifs de réemploi...

Ces outils viendront compléter ceux développés par ROTOR et également soutenus par la Région : cartographie et référencement des acteurs du réemploi en Île-de-France, fiches techniques sur des matériaux et des usages en réemploi : [Homepage FR | Opalis](#).

La Région soutient des acteurs dans le cadre de la structuration de filières de réemploi : Mobius (réemploi de dalles de faux-plancher technique), Tricycle environnement (reconditionnement de sanitaires et de portes), ou encore atelier R-ARE (démantèlement et réutilisation de fenêtres en bois).

La Région soutient également des projets de plateformes dédiées au réemploi (stockage et reconditionnement). Dans ce cadre, elle soutient Réavie pour l'aménagement d'une plateforme de stockage et de reconditionnement de déchets et matériaux du BTP à La Courneuve, ainsi que le projet CYNEO qui consiste à créer un centre technique dédié à l'incubation de filières de réemploi et à leur accompagnement. Situé à Vitry-sur-Seine, cet incubateur réunira sur un même site des espaces de stockage, des espaces de production, des équipements mutualisés et le développement d'une marketplace. En plus de ces projets centrés sur le réemploi, la Région a mobilisé 850 000 € pour soutenir 6 projets de chantiers démonstrateurs exemplaires engagés entre autres dans des démarches d'écoconception et de réemploi des matériaux.

Enfin, la [plateforme PEMD](#), développée par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), a pour objectif premier de permettre aux Maîtrises d'ouvrage de respecter leurs obligations réglementaires relatives au dispositif PEMD, à savoir la transmission des éléments du diagnostic et du récolement précisés

dans les formulaires CERFA joints à l'arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significatives de catégories de bâtiments.

Dans le cadre de ce PLPDMA le volet déchets de chantier pourra être abordé dans le cadre des actions relevant de l'éco-exemplarité, via le levier de la commande publique lors de marché de travaux de rénovation ou construction. Il n'est pas prévu d'autres actions spécifiques.

## 2 Présentation de l'EPT PEMB

### 2.1 Création de l'EPT et compétences exercées

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans le contexte de la métropole du Grand Paris, a prévu la création d'Établissements Publics Territoriaux (EPT) afin de regrouper toutes les communes de la métropole, sauf Paris. Les EPT sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés dans le périmètre de la métropole du Grand Paris. Ils ont été créés le 1er janvier 2016, en même temps que la métropole du Grand Paris. Ils sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes et ne sont donc pas des EPCI à fiscalité propre. Les communes composant la métropole du Grand Paris, hors Paris, sont réparties en 11 établissements publics territoriaux, d'un seul tenant et sans enclave, et dont la population est d'au moins 300 000 habitants.

Les EPT exercent diverses compétences en lieu et place des communes membres, dans les domaines de politique de la ville, construction et aménagement, assainissement, gestion des déchets, etc. Les dispositions de ces établissements sont définies dans les articles L5219-1 à L5219-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ETP Paris Est Marne & Bois (PEMB) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

PEMB exerce les compétences qui lui sont assignées par la loi, et qui relèvent essentiellement de la politique de la ville, de la construction et de la gestion d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial, de l'assainissement et de l'eau, de la gestion des déchets ménagers et assimilé et de l'action sociale d'intérêt territorial. Les compétences sont les suivantes :

- Le développement économique : aide à l'emploi, soutien à l'activité économique (entreprises, commerce et marchés alimentaires) et à l'activité touristique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Urbanisme : élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).
- L'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat (PLH), amélioration du bâti ;
- Le développement urbain et l'insertion sociale : soutien d'actions comme les cours d'alphabétisation, la Mission Locale...
- La voirie d'intérêt communautaire : gestion des axes de façon homogène tant sur le plan technique qu'esthétique paysagère, signalisation lumineuse tricolore ;
- L'assainissement : remplacement, création ou réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
- Équipements sportifs et culturels : maison de la Marne, île des Loups ;
- Environnement, cadre de vie, ordures ménagères : collecte et traitement des déchets, valorisation de la Marne ;
- Opérations d'aménagement urbain ;
- L'aménagement et l'entretien des cimetières ;
- Sécurité Incendie : prise en charge du versement du contingent incendie au service départemental de l'incendie et du secours.

Il n'existe pas de compétence « prévention des déchets » au sens du code générale des collectivités territoriales. Les actions engagées sont portées via les compétences « collecte » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés, mais nécessitent pour certaines des synergies avec les autres compétences.

## 2.2 Population et périmètre géographique

**Paris Est Marne & Bois** est situé dans le département Val de Marne (94) et se compose de **13 communes**. La collectivité s'étend des portes de Paris au croisement de la Seine et de la Marne, et encercle le Bois de Vincennes. **En 2022, le territoire comptabilise 520 156 habitants.**

Ce territoire se caractérise par une **densité de population très inégale** selon les communes : celles à proximité de Paris ont des densités parmi le plus élevées de France (jusqu'à 25 000 hab/km<sup>2</sup>), quand celles à l'Est ont des densités comprises entre 5 et 10 000 habitants/km<sup>2</sup>.

Syndicat de Traitement	Communes	Population (DGF, 2022)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )
SYCTOM	Charenton-le-Pont	30 748	1,9	16 621
	Joinville-le-Pont	19 943	2,3	8 671
	Maisons-Alfort	57 518	5,4	10 751
	Saint-Mandé	22 964	0,9	24 961
	Saint-Maurice	14 480	1,4	10 126
	Vincennes	51 416	1,9	26 919
SMITDUM	Bry-sur-Marne	17 936	3,4	5 354
	Champigny-sur-Marne	77 631	11,3	6 870
	Fontenay-sous-Bois	52 853	5,6	9 472
	Nogent-sur-Marne	34 744	2,8	12 409
	Le Perreux-sur-Marne	34 183	4,0	8 632
	Saint-Maur-des-Fossés	76 537	11,3	6 803
	Villiers-sur-Marne	29 203	4,3	6 744

Malgré cette densité élevée, le territoire bénéficie d'un cadre de vie de qualité, et d'un environnement relativement préservé (390 ha d'espaces verts).

## 2.3 Tissu économique

Dynamique, l'EPT dispose d'un tissu économique développé qui se compose **en majorité de TPE et PME** mais aussi de quelques **grandes entreprises et d'établissements publics de rayonnement national et international, tels que :**

- Essilor, Natixis à Charenton
- BRED Banque Populaire à Joinville le Pont
- L'Institut National de l'information géographique et forestière (IGN), Ubisoft, hôpital Bégin à St Mandé
- Veolia Eau à St Maurice
- Air Liquide à Champigny-sur-Marne,
- AXA, BNP Paribas, Société Générale à Fontenay sous Bois
- IKEA à Villiers sur Marne
- RATP : diverses installations de bureaux ou de sites techniques sur différentes villes.

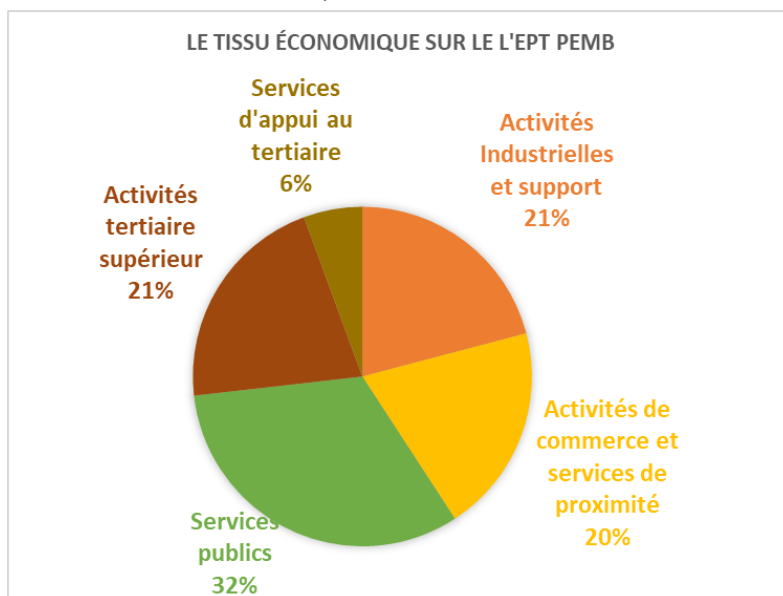
Ces entreprises, par soucis d'enclage territoriale, pourront être contactées dans le cadre du PLPDMA comme partenaires d'opérations.

Bien que leurs déchets ne soient pas pris en charge par le PSPGD, une partie de leurs salariés habitent probablement le territoire. Des animations de sensibilisation en partenariat avec ces établissements peuvent donc avoir un impact local.

Le territoire compte également 9 clubs d'entreprises qui regroupent principalement des petites entreprises, à l'exception du Cercle Economique de St Maur qui regroupe des plus grosses entreprises. A cela s'ajoute des associations de commerçants.

Ces entités peuvent être des relais de communication dans le cadre du PLPDMA, au niveau des actions promues à l'attention des entreprises d'une part, mais également pour relayer des services proposés aux usagers.

Selon la classification INSEE, le tissu économique sur PEMB se caractérise ainsi :



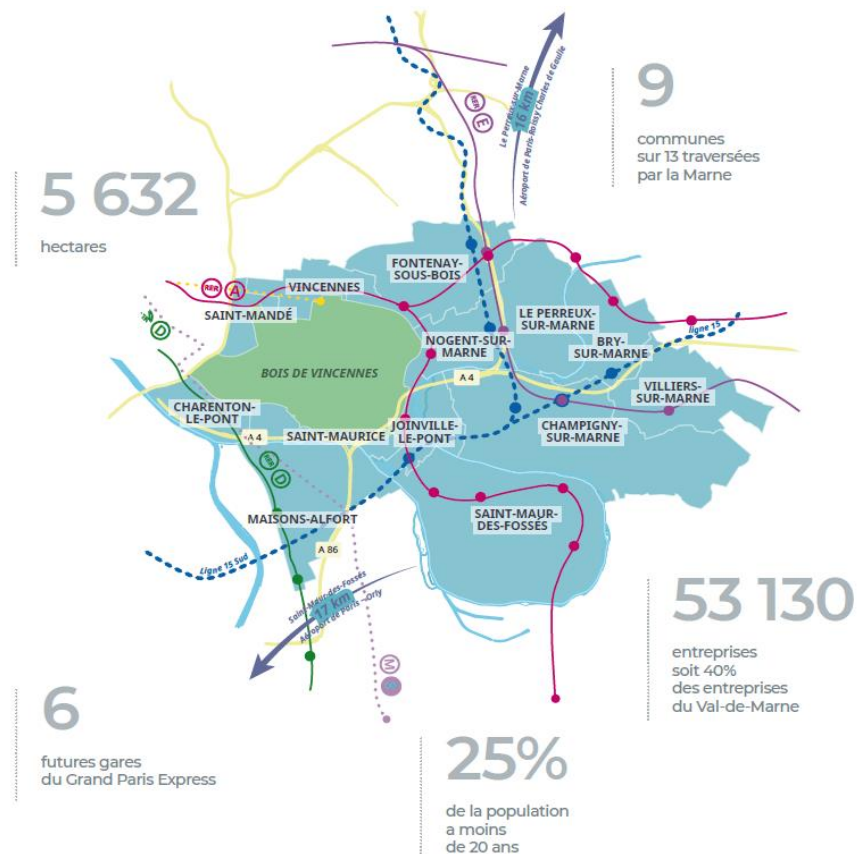
Légende de la nomenclature d'activités pour décrire le tissu économique :

Activités industrielles et support	Agriculture – Commerce de gros – Construction – Industrie – Transport et entreposage
Activités commerciales et services de proximité	Commerce de détail – Commerce et réparation automobile – Hébergement et restauration – Activités immobilières – Agence de voyage – Arts, spectacles et activités récréatives – Services personnels – Organisations associatives
Services publics	Administration publique – Enseignement – Santé – Action sociale

Activités tertiaires supérieures	Information et communication – Activités financières et d'assurance – Recherche/Développement – Sièges sociaux et conseil en gestion – Publicité et études de marché – Activités juridiques et comptables – Ingénierie, architecture, contrôle et analyse technique
Services d'appui au tertiaire	Activités de location et location-bail – Activités liées à l'emploi – Enquêtes et sécurité – Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager – Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises – Autres activités spécialisées scientifiques et techniques

## 2.4 Points marquants du territoriale

Beaucoup de projets de transport et d'aménagements urbains sont en cours : 20 sont en cours, dont 8 ZAC.

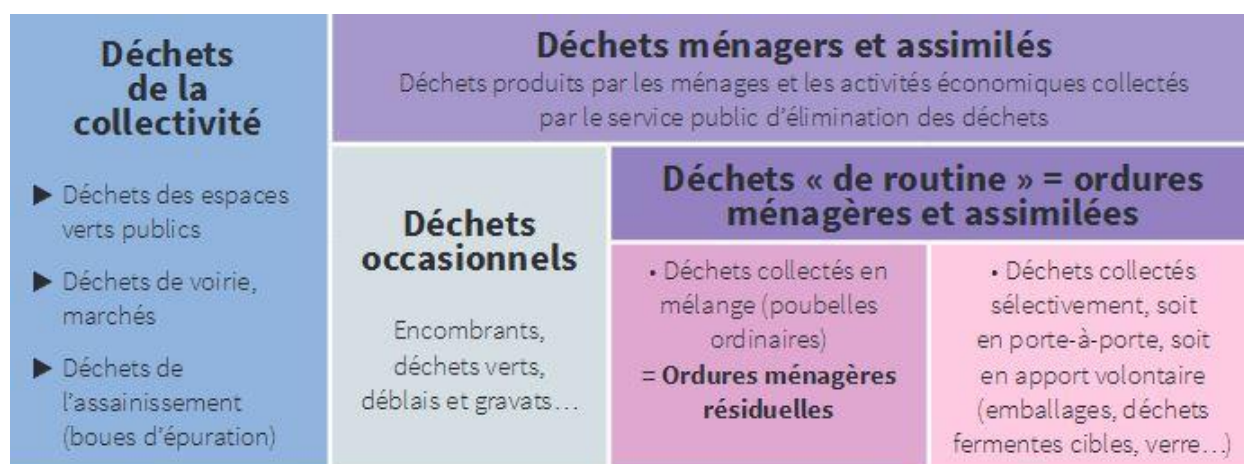


## 2.5 Organisation du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés proposé par PEMB

### 2.5.1 DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les **DMA** (Déchets Ménagers et Assimilés) sont des **déchets collectés par le service public**, regroupant plusieurs catégories – les ordures ménagères résiduelles (OMr), les déchets issus de la collecte sélective multi-matériaux et les biodéchets, les déchets issus des activités économiques captés par le service public (c'est-à-dire les déchets d'entreprise et du secteur tertiaire collectés dans les mêmes conditions que les OM), les encombrants des ménages, et enfin tous les déchets collectés en déchèterie. Les déchets municipaux prennent en compte les déchets des collectivités (déchets issus de l'entretien des espaces verts publics, déchets de voirie, déchets de l'assainissement).

Néanmoins, les propositions d'actions d'un PLPDMA peuvent avoir des effets sur l'ensemble des déchets produits, que ce soit sur le territoire (cas des actions d'éco-exemplarité des communes membres de PEMB par exemple), ou en amont dans les étapes de fabrication des produits consommés localement (renvoie à la notion de sac à dos écologique).



### 2.5.2 LA COMPETENCE « COLLECTE DES DMA »

#### 2.5.2.1 Le niveau de service

L'EPT a organisé sa compétence collecte en deux façons – une partie du territoire voit ses déchets être collectés en régie, alors qu'une autre dépend d'une délégation de service public (DSP).

La collecte des déchets se fait selon 3 modes principaux :

- En porte-à-porte (PAP) : ordures ménagères résiduelles (OMr), recyclables hors verre (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines), verre, déchets verts, encombrants
- En apports volontaires (PAV) : ordures ménagères résiduelles, recyclables hors verre, verre, biodéchets ;
- En déchèteries : encombrants, tout-venant, gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets spéciaux des ménagers (DMS).



## Présentation de l'EPT PEMB

Le SPPGD de PEMB s'organise avec les fréquences et modes de collecte des déchets ménagers et assimilés suivant selon les villes et les flux de déchets :



Villes	OMr		Emballages hors verre		Verre		Encombrants		Végétaux		Déchets alimentaires		
	Mode de collecte	Fréquence	Mode de collecte	Fréquence	Mode de collecte	Fréquence	Mode de collecte	Fréquence	Mode de collecte	Fréquence	Mode de collecte	Fréquence	
Périmètre SMITDUVM	Bry-sur-Marne	PAP	C2 à C3	PAP	C1	AV		PAP + sur rdv	C1	PAP	C1	Établissements scolaires et marchés  Les BAV sont collectées autant que de besoin	C2
	Champigny-sur-Marne	PAP + PAV	C2 à C3	PAP + PAV	C1	AV		PAP	C0,25	PAP	C1		C2
	Fontenay-sous-Bois	PAP + PAV	C2 à C3	PAP + PAV	C1	PAP + AV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25	/	/		C2
	Le Perreux-sur-Marne	PAP + PAV	C2 à C3	PAP + PAV	C1	PAP + AV	C0,5	PAP + sur rdv	C1	PAP	C1		C2
	Nogent-sur-Marne	PAP + PAV	C2 à C3	PAP + PAV	C1	PAP + AV	C1	PAP + sur rdv	C1	PAP	C1		C2
	St-Maur-des-Fossés	PAP	C2 à C3	PAP + PAV	C1	AV		sur rdv		PAP	C1		C2
	Villiers-sur-Marne	PAP + PAV	C2	PAP + PAV	C1	PAP + AV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25	PAP	C1		C2
Périmètre SYCTOM	Charenton-le-Pont	PAP	C5	PAP	C2	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			C2	
	Joinville-le-Pont	PAP	C2 à C6	PAP	C2	AV		PAP + sur rdv	C1	PAP	C1	C2	
	Maisons-Alfort	PAP + PAV	C3	PAP + PAV	C1	PAP + AV	C1	sur rdv en régie		PAP	C1	C2	
	St-Mandé	PAP	C3	PAP	C1	PAP	C0,5	sur rdv				C2	
	St-Maurice	PAP	C4	PAP	C1	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			C2	
	Vincennes	PAP	C3	PAP	C2	PAP	C0,5	sur rdv		PAP	C0,25	C2	

### 2.5.2.2 Précision sur la collecte des restes alimentaires

Le Territoire Paris Est Marne&Bois s'est lancé dès la fin de l'année 2017 dans l'expérimentation du tri à la source des biodéchets sur plusieurs écoles de Charenton-le-Pont et de Saint-Mandé.

Bénéficiant de l'accompagnement du SYCTOM assurant la collecte et le traitement des biodéchets dans le cadre d'une convention pour ses collectivités adhérentes, le Territoire a étendu progressivement le tri des déchets alimentaires sur l'ensemble des écoles primaires puis sur les marchés alimentaires.

La mise en place de bacs de tri de biodéchets pour les commerçants du marché du centre de Charenton-le-Pont a créé l'opportunité d'expérimenter en 2019 les premiers points d'apport volontaire pour les habitants. La mise à disposition de bacs biodéchets les jours de marché est aujourd'hui opérationnelle sur la majorité de nos communes.

Dans la perspective de proposer auprès de ses administrés une solution de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, le Territoire Paris Est Marne&Bois a mené une étude en 2022 afin de dégager les orientations opérationnelles et financières en matière de gestion des biodéchets.

Après réalisation d'un diagnostic (phase I) permettant d'identifier le niveau d'avancement de Paris Est Marne&Bois sur la gestion des biodéchets et d'analyser les forces et faiblesses (facteurs internes) et opportunités et menaces (facteurs externes), le bureau d'études a présenté les solutions envisageables hiérarchisées selon leurs impacts organisationnels et économiques sur le coût du SPPGD (Phase II). Le scénario adopté par les élus du Territoire se présente en deux schémas complémentaires :

- le développement du compostage individuel dans l'objectif d'atteindre 30 % de pavillons équipés (taux estimé à 15 % en 2022). La pratique du compostage de proximité (en pied d'immeuble ou de quartier) n'est pas oubliée mais les marges de manœuvre s'avèrent limitées en raison des contraintes d'espace. Indépendamment des modalités, l'accompagnement des administrés à la pratique du compostage constitue un axe fort du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) à contrôle d'accès dans les zones urbaines denses. Une première phase prévoit une implantation de ces équipements aux abords des marchés alimentaires avant d'étendre le dispositif près des écoles communales, sur la base des performances de tri constatées dans le cadre des deux premières années d'expérimentation. La mise en place progressive des PAV est également prévue à proximité de grands ensembles mais dans un second temps.

En septembre 2021, le premier point d'apport volontaire à contrôle d'accès a été inauguré sur le site de l'école Desnos (Charenton-le-Pont). Après enregistrement via un simple formulaire, l'habitant se voit attribuer un code personnel à 5 chiffres permettant de débloquent la trappe d'ouverture et de vider ainsi ses biodéchets à toute heure de la journée et de la semaine.

Fort du succès de cette expérimentation, 2 nouveaux points d'apport volontaire à contrôle d'accès ont été installés en avril 2022, toujours à Charenton-le-Pont, à proximité des écoles Pasteur et Valmy.

Au cours de l'année 2023, le déploiement s'est accéléré puisque ce sont 53 nouveaux points d'apport volontaire qui ont été installés, principalement au niveau des marchés alimentaires du Territoire (phase 1), sur la quasi intégralité des 13 communes.

Les gisements ainsi captés traduisent, année après année, du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le Territoire, exceptée de toute évidence l'année 2020 en raison du Covid-19 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18T	232T	506T	481T	772T	812T	895T

A noter qu'en 2023, sur les 895 tonnes de biodéchets collectés, ce sont 126 tonnes qui l'ont été sur les points d'apport volontaire déployés sur le Territoire, soit 14%. Le reste a été collecté auprès des établissements scolaires et marchés forains.

### 2.5.3 LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DMA »

Sur l'intégralité de son territoire, Paris Est Marne & Bois a délégué l'exercice de compétence traitement des déchets à deux syndicats de traitement différents selon la localisation de ses communes adhérentes :

- Le **SMITDUVM** (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne)  
Sur le territoire de l'EPT, il traite les déchets de 62% de la population intercommunale répartie sur 7 communes. De façon générale le SMITDUVM prend en charge la valorisation des déchets de 19 communes du Val-de-Marne, mais les habitants de PEMB représentent 50% de la population totale du syndicat.
- Le **SYCTOM** (L'Agence métropolitaine des déchets ménagers)  
Sur le territoire de PEMB, ce syndicat traite 38% de la population intercommunale répartie sur 6 communes. Toutefois, la part de la population de l'EPT au sein du SYCTOM ne représente que 3% du total des 6 millions d'habitants sur 85 communes d'Ile-de-France couvertes par ce syndicat.



Carte de la répartition des communes de PEMB par syndicat de traitement (RPQS 2022 – PEMB)

## 2.5.4 LES DECHETERIES

Le Territoire Paris Est Marne & Bois dispose de 4 déchèteries fixes et de 2 déchèteries mobiles.  
Le règlement intérieur des déchèteries de PEMB a été adopté en 2023.



Les conditions d'accès aux déchèteries, selon les types d'apporteurs et volumes acceptés, sont précisés sur le site internet de PEMB. Actuellement seuls les particuliers sont autorisés à déposer des déchets dans le réseau de déchèteries de PEMB.

Les déchets acceptés en déchèteries sont les suivants :

- Tout-venant
- Gravats
- Végétaux
- Carton
- Ferraille
- Bois
- Déchets ménagers spécifiques (DMS)
- DEEE
- Pneumatiques
- Piles.

Afin d'améliorer la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets ménagers spéciaux, le Territoire Paris Est Marne&Bois a déployé dans plusieurs villes des collectes solidaires de quartiers (pour les DEEE) et la mise à disposition d'un Camion Planète (pour la collecte des DMS).

## 2.6 Bilan des gisements de déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public sur PEMB

### 2.6.1 EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

#### 2.6.1.1 Tonnages hors déchèteries

En 2023, 163 410 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées sur les 13 communes du Territoire Paris Est Marne & Bois (hors flux de déchèterie et des services techniques municipaux).

Le tonnage global fluctue peu. On observe une diminution depuis 2022, principalement sur le flux OMr.

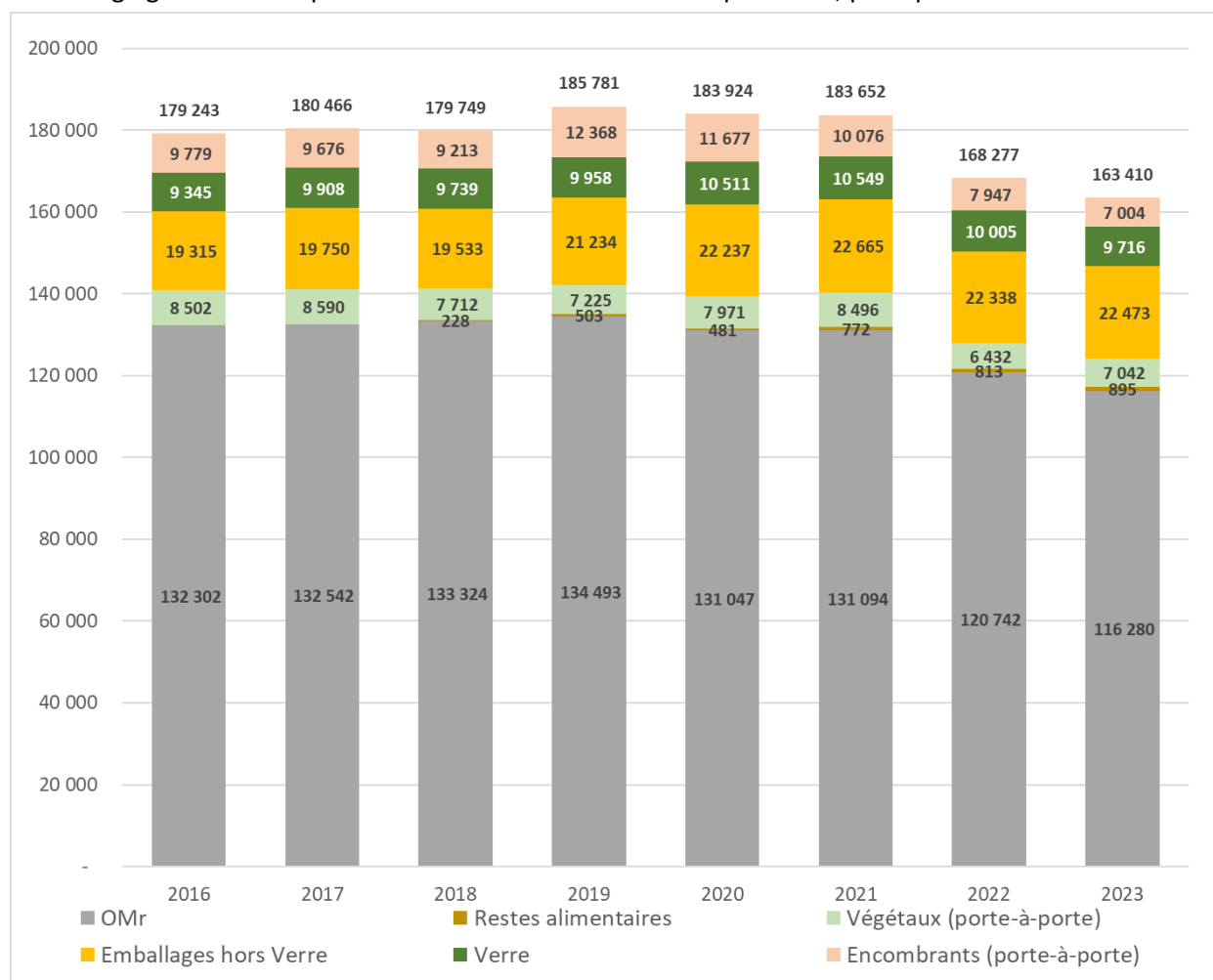


Figure 2 : Tonnages collectés sur le territoire de PEMB de 2016 à 2023

### 2.6.1.2 Tonnages apportés en déchèteries

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Gravats	9867	7782	6288	6216	7815	7295	6045	4001
Tout venant /encombrants	18496	17842	15265	16210	14139	13548	10075	7057
Végétaux	1074	1248	1368	1211	877	1306	977	1037
Cartons			169	183	169	230	240	201
Ferrailles			221	207	268	372	378	535
Bois			445	414	491	632	825	2219
DEEE	158	461	580	602	490	519	488	564
Déchets dangereux	201	236	251	342	284	307	260	265
total	29796	27569	24587	25385	24533	24209	19288	15 879

Ateliers municipaux			546	604	7102	5964	4749	7269
Marchés forains					259	2989	2774	2775
Ateliers municipaux + marchés forains			546	604	7361	8953	7523	10 044

Le détail de la répartition des tonnages collectés en déchèterie est présenté dans la figure 3.

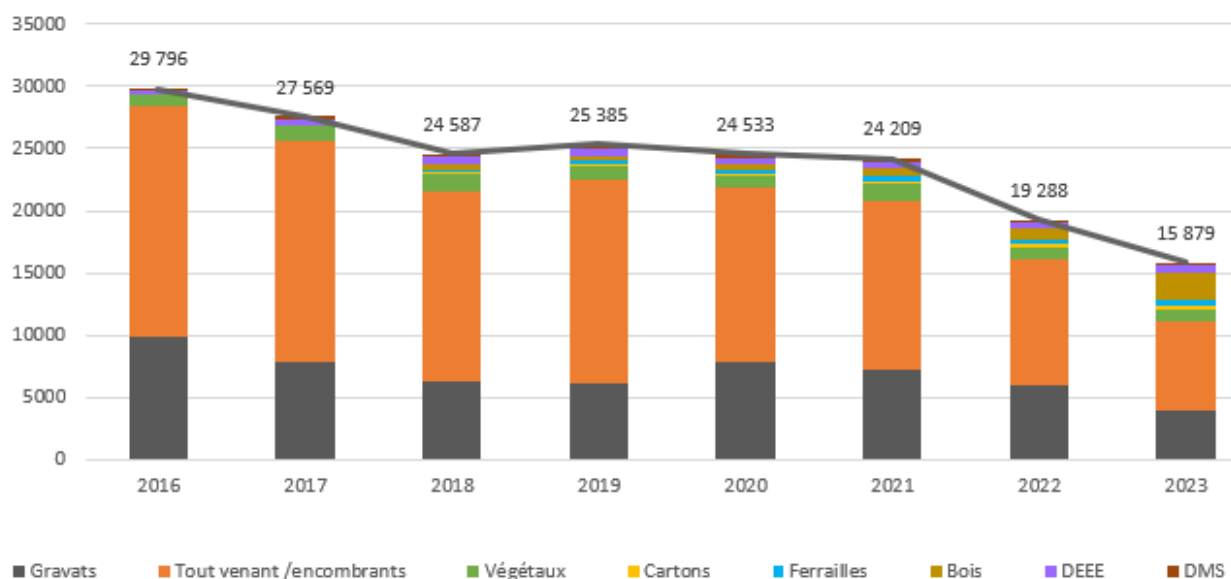


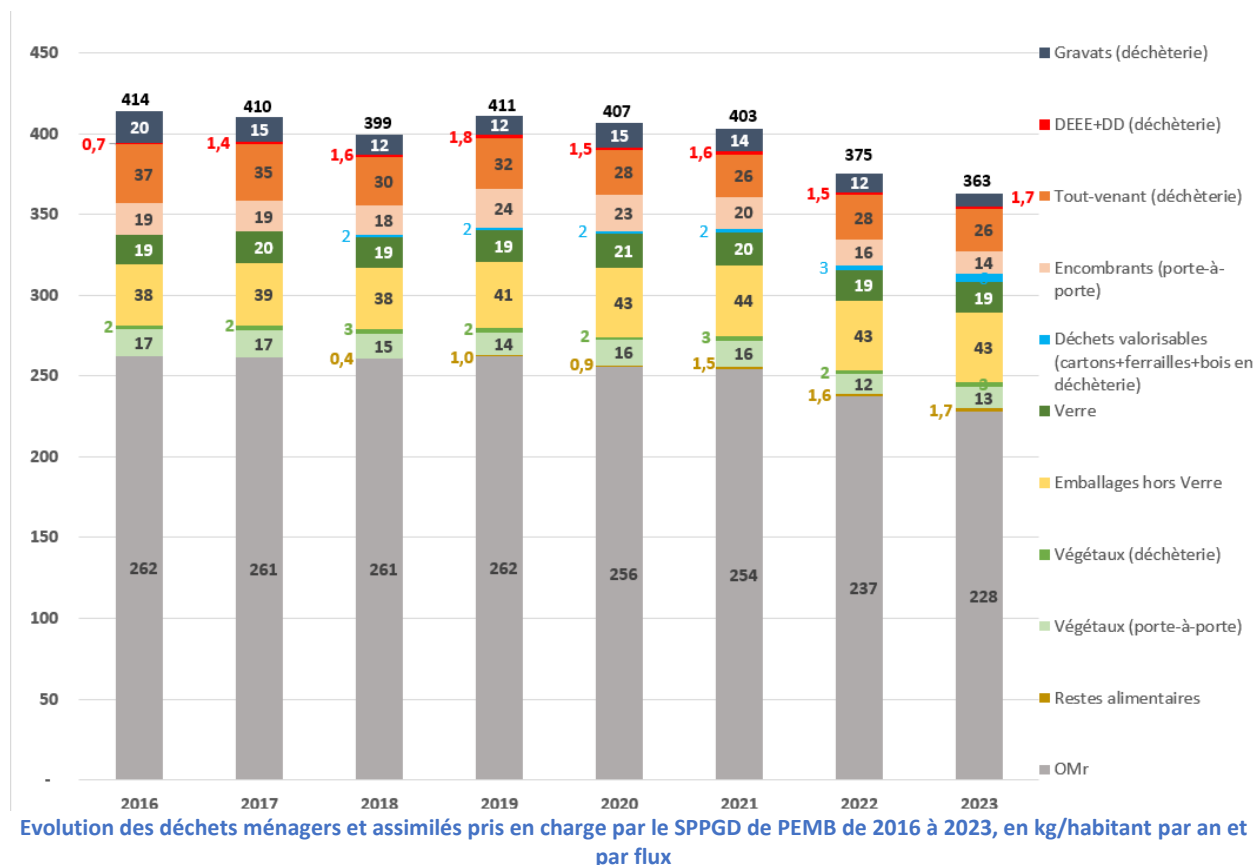
Figure 3 Tonnages apportés sur les déchèteries du territoire de PEMB entre 2016 et 2023

On observe une diminution des tonnages apportés en déchèteries de 18% entre 2022 et 2023. Cette diminution se fait sur l'ensemble des tonnages à l'exception des valorisables carton, ferraille et bois, ce dernier ayant connu une augmentation de 30% entre 2021 et 2022. Ceci est dû notamment à l'ouverture de nouveaux points de collecte sur l'éco-point de Nogent/Le Perreux-sur-Marne pour la ferraille et le bois afin de maximiser la captation des déchets valorisables. Tous les autres flux connaissent une diminution, en particulier le tout-venant (-25%) et les gravats (-17%).

Au global, les tonnages apportés sur les déchèteries du territoire ont diminué de 47% entre 2016 et 2023.

### 2.6.1.3 Ratio global de déchets sur le territoire en kg/habitant

Les ratios de déchets ménagers et assimilés collectés par SPPGD sur le territoire de PEMB (en kg/hab par an) est faible au regard des moyennes régionale et nationale :

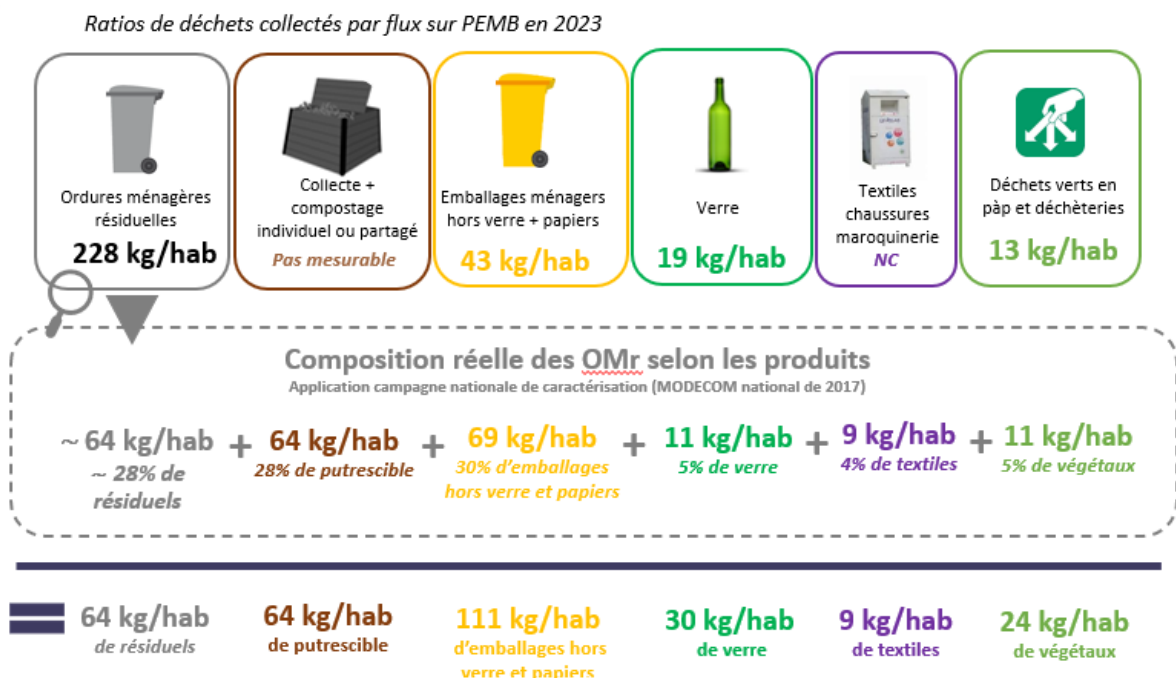


Le ratio de DMA sur PEMB est inférieur à la Moyenne francilienne de 452kg/hab en 2022 (source : [LES DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE DONNÉES 2022, ORDIF](#)), et à la moyenne nationale de 611 kg/hab (source SINOE 2021).

Néanmoins, dans le cadre du PLPDMA, l'objectif de réduction des déchets s'applique à PEMB dans les même proportion, à savoir une réduction minimum de 0,75%/an des DMA sur la durée du PLP (soit la traduction de l'objectif réglementaire de -15% entre 2010 et 2030).

## 2.6.2 ESTIMATION DES GISEMENTS EVITABLES ET VALORISABLES D'OMR

En se basant sur le ratio d'OMR ramené à la population INSEE de PEMB, et les résultats de la campagne MODECOM 2017, il nous est possible d'évaluer les parts de déchets évitables, valorisables et incompressible des OMR de la collectivité en 2023 :



✓ **Gisement évitable :**

Il s'agit de déchets (putrescible et déchets verts) qui auraient pu ne pas exister grâce à des gestes spécifiques de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire par exemple) ou de la gestion de proximité (composteur individuel ou industriel).

Il s'agit également de déchets d'emballages qui peuvent être évités par des changements de pratiques (consommation de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille, achat de produits en vrac plutôt qu'emballés, achat de produits de seconde main...).

✓ **Gisement valorisable :**

La part du gisement valorisable représente la part de déchets collectés en mélange avec les OMR mais qui auraient pu être triés dans un des services de collecte sélective (emballages ménagers, restes alimentaires, textiles,...) ou qui aurait pu aller en déchèteries.

✓ **Ratio « incompressible » d'OMR : ~ 64 kg/hab**

La part incompressible des OMR, à partir de l'application du MODECOM aux ratios de déchets collectés sur PEMB, s'élèverait à 64 kg/hab par an.



## 2.7 Coûts et financement du SPPGD sur PEMB

Le SPPGD de PEMB est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Adoptée lors du Conseil de Territoire du 13 octobre 2020, l'harmonisation du taux de TEOM prévoit un lissage des taux des 13 communes sur une période de 10 ans.

En 2022, le produit de la TEOM s'élevait à 65 291 163 €.

A cette recette fiscale s'ajoute des soutiens des filières REP, des recettes de ventes de matériaux et des produits issus de la vente d'électricité ou de chaleur via les usines de valorisation énergétiques. Ces recettes sont répercutées sur les barèmes d'appel à contribution des syndicats de traitement des déchets.

## 3 Les enjeux de la prévention des déchets sur PEMB

---

### 3.1 Méthodologie de collecte des données

Dans le cadre du diagnostic du territoire, divers entretiens ont été réalisés.

Tout d'abord, pour recenser les actions relevant de l'éco-exemplarité, des entretiens individuels ont été réalisés avec les 13 communes du territoire, associant un binôme élu(e) /technicien(ne), afin de recenser les actions déjà en place et projetées. Une réunion collective s'est tenue en janvier 2024 pour partager les retours de chacune des villes et présenter la suite de l'élaboration du PLPDMA.

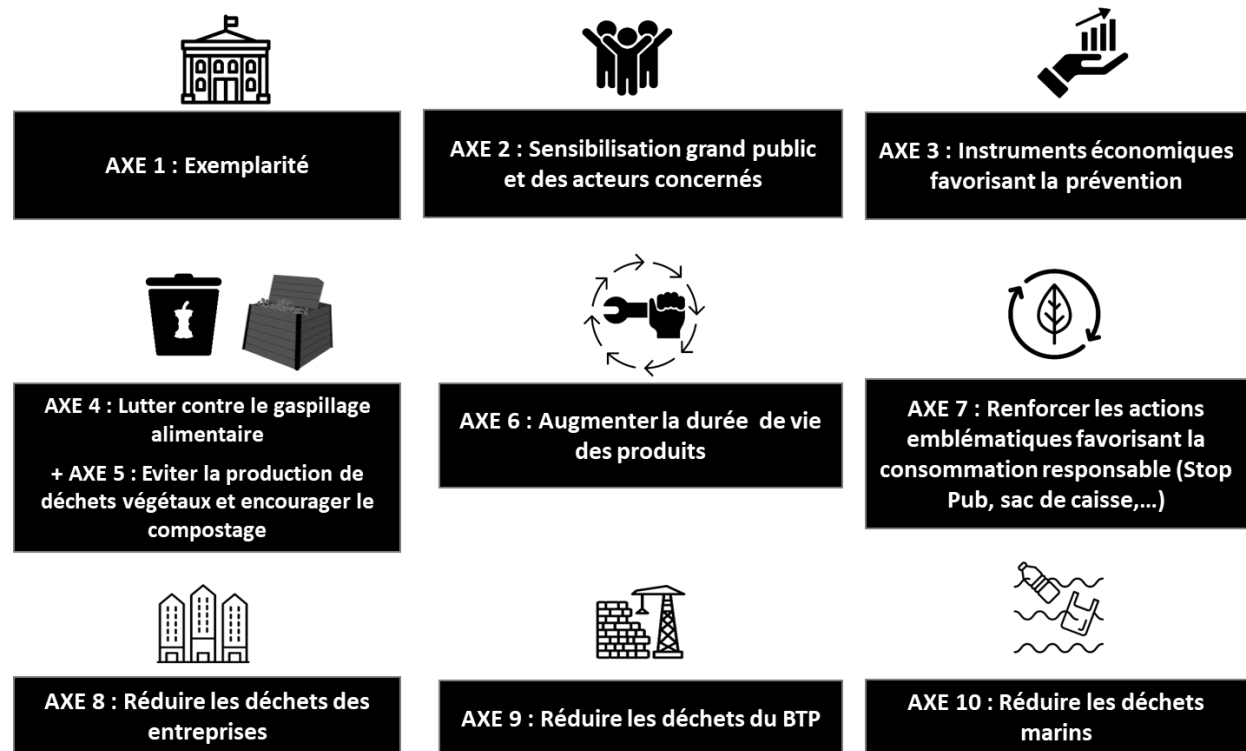
Des entretiens ont été menés avec des services internes à l'EPT PEMB :

- Service prévention et gestion des déchets de PEMB, et notamment le responsable de l'équipe en charge des éco-animateurs,
- Service en charge de l'élaboration et du suivi du PCAET,
- Service logement social au sein du pôle Service à la population et politiques territoriales,
- Service développement économique,
- Service aménagement du territoire,
- Service insertion.

Des acteurs associatifs et institutionnels, déjà impliqués sur le territoire ou susceptibles d'être des partenaires pour développer des opérations sur la prévention des déchets, ont également été interrogés :

- Le responsable de la ressourcerie Approche à St Maur des Fossés,
- La directrice d'Ecophylle, entreprise qui intervient dans l'éducation au développement durable pour PEMB
- Le responsable du service de l'insertion des publics en difficultés au sein de l' Unité départementale de la DIRECCTE du Val-de-Marne
- Un chargé de projet actions de sensibilisation du REFER (réseau francilien du réemploi)

Le bilan des actions menées sur le territoire est présenté dans les paragraphes suivants à travers les axes préconisés par l'ADEME pour la réalisation d'un PLPDMA listés ci-dessous :



## 3.2 Bilan par axe thématique

### 3.2.1 AXE 1 : ECO-EXEMPLARITE

Le PLPDMA a pour vocation d'établir une feuille de route sur la politique de prévention des déchets et nécessite pour cela l'adhésion des villes. Dans le même temps, les villes et leurs sites décentralisés (écoles, équipements sportifs et culturels, parcs et jardins, services techniques) produisent des déchets généralement collectés par le SPPGD. Les villes sont donc des cibles du PLPDMA concernées par des changements de pratiques permettant de réduire et mieux trier les déchets.

PEMB comme ses villes membres sont concernées par l'introduction, via la loi AGECE, d'obligations concernant la commande publique qui ont des impacts sur la réduction des déchets. Les nouvelles dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGECE ont été promulguées le 21 février 2024 (Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique).

L'axe éco-exemplarité des villes membres de PEMB est donc majeur car il vise à la fois à inciter les villes à partager leurs retours d'expériences, à s'inspirer les unes des autres, pour mettre en place des actions nouvelles mais également à mobiliser les villes afin qu'elle relayent la politique menée par PEMB dans ces domaines.

### 3.2.1.1 Intégration de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Toutes les communes intègrent des clauses environnementales dans leur marchés à des niveaux plus ou moins avancés.

Les principales clauses environnementales mises en place par les communes sont les suivantes :

- Optimisation et contrôle **du tri des déchets dans le cadre des marchés de BTP**, afin de favoriser leur valorisation
- **Réduction des emballages** lors du conditionnement et de la livraison de produits
- Prise en compte de la **recyclabilité des fournitures** ou de **l'intégration de matières recyclées**
- Reprise en fin de vie et **réutilisation ou recyclage des appareils électroniques**
- **Limitation des substances nocives et polluantes dans les produits d'entretien**
- Optimisation de la **gestion des déchets issus de l'entretien des espaces verts**
- Prise en compte de **l'évaluation de l'impact environnemental des fournitures** avec par exemple la prise en compte de l'analyse cycle de vie
- Prise en compte de l'impact environnemental dans les marchés de restauration collective.
- Gestion des déchets dans les marchés de **réfection de la voirie et de nettoyage de l'espace public**
- **Contrôle de la viabilité des coûts de traitement** des déchets annoncés par les prestataires afin de s'assurer que le traitement est conforme + Suivi du traitement des déchets : paiement conditionné par la fourniture de **bordereaux de suivi**
- Clauses de **reprises pour les véhicules**, les huiles et pneus usagés par des prestataires dédiés.

Les communes travaillent également à l'intégration de clauses sociales, en particulier des **clauses d'insertions**, en partenariat avec des structures du territoire.

### 3.2.1.2 Sensibilisation du personnel des communes et réduction des déchets des services

Les communes du territoire ont mis en place des actions visant à sensibiliser leur personnel et à réduire la production de déchets en interne, notamment :

- La réduction et **l'optimisation de l'impression de documents** dans les services et dans les établissements scolaires : mise en place de copieurs collectifs, apposition de communications sur les appareils, impression en recto-verso et noir et blanc, recyclage des cartouches d'impression
- La **dématérialisation des documents**, notamment pour les marchés publics (bons de commande), la signature de documents, le courrier, la comptabilité et la facturation, la communication et les procédures internes, les documents des réunions et instances (conseils municipaux par exemple), les entretiens et demandes de formations...
- La **limitation de la consommation de l'eau en bouteille ou de l'utilisation de gobelets jetables** : mise à disposition de carafes, fontaines à eau, verres et tasses réutilisables lors des réunions et instances, distribution de gourdes où gobelets réutilisables aux agents.

- La **promotion d'alternatives éco-responsables** auprès du personnel : plateforme de troc entre agents, facilitation du covoiturage, mise en place d'un réseau d'écopulseurs (agents volontaires pour faire avancer la transition écologique en interne), qui organisent différents projets (journée de trocs d'objets personnels, sensibilisation des agents sur le tri sélectif...)
- Substitution des barquettes en plastique jetable par des **contenants réemployables pour le portage de repas à domicile** sur la Ville de Fontenay sous Bois uniquement pour l'instant.

### 3.2.1.3 Fin de vie et réemploi du matériel immobilier et informatique

Certaines actions mises en place par les communes visent à prolonger la durée de vie des biens mobiliers et informatiques, où à faire l'acquisition de biens issus du réemploi :

- Mise en place de zones de **stockage du mobilier pour le réemployer** par la suite (notamment pour le mobilier public, scolaire, ou de bureau), système de don interne entre services
- **Vente du mobilier usagé sur des plateformes de seconde-main**, notamment la plateforme [encheres-domaine.gouv.fr](https://encheres-domaine.gouv.fr) piloté par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).
- **Don à des associations intervenant dans le secteur du réemploi** (en particulier Emmaüs pour le don de mobilier), à des ressourceries lorsque les services ont besoin de se débarrasser d'une grande quantité de mobilier (ex : lits des crèches)
- Objectif de **prolongation de la durée de vie du mobilier** : réparation et récupération de pièces détachées sur le mobilier à jeter
- **Réutilisation des supports de communication** lors des événements ou dons des supports (à une école d'arts plastiques par exemple)
- Utilisation de **mobilier de seconde-main** (échanges entre territoires, dons d'entreprises...) pour meubler les locaux
- Objectif de **recyclage et réemploi du matériel informatique** : reprise du matériel par les fournisseurs pour recyclage où réemploi, réparation et requalification pour le revendre aux agents à bas prix (convention avec la société APR2 par exemple), distribution solidaire de matériel informatique via des associations comme Ateliers Sans Frontière.

### 3.2.1.4 Gestion des espaces verts

La plupart des communes développent une politique de gestion raisonnée des espaces verts depuis plusieurs années. Ainsi de nombreuses actions sont mises en place pour limiter la production de déchets issus de l'entretien des espaces verts et favoriser leur gestion in-situ :

- **Fauchage tardif**
- **Broyage et paillage**
- **Compostage** des déchets de tontes, des feuilles mortes, du broyat
- **Eco-pâturage**
- **Choix d'espèces vivaces, à pousse lente ou peu consommatrice d'eau**
- **Dons de plantes où bulbes** issus des services techniques aux habitants afin d'éviter de les jeter.

En parallèle, les communes visent à prendre en compte la **préservation de la biodiversité** dans l'entretien des espaces : respect des périodes de nidification, création de refuges pour la faune (haies sèches créées

à partir des résidus d'élagage, hôtel à insectes...), objectif de végétalisation des espaces, et sensibilisation des habitants à la biodiversité locale.

### 3.2.1.5 Urbanisme

Quelques actions sont en place concernant la prise en compte de préconisations relatives à la prévention des déchets et à l'optimisation de leur gestion dans les documents d'urbanisme et pour la délivrance de permis de construire. Il s'agit en particulier de **recommandations et contrôles de la taille des locaux poubelles prévus pour l'habitat collectif et les commerces**.

De plus, **certaines communes travaillent avec les bailleurs pour intégrer la prise en compte de la gestion des déchets**, notamment dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets.

Certaines villes travaillent avec PEMB à la **mise en place de colonnes enterrées**, notamment aux abords des résidences. Celles-ci permettent de libérer des locaux anciennement utilisés pour stocker les poubelles dans les rez-de-chaussées d'immeubles.

Néanmoins il n'y a pas à ce jour de guide à destination des aménageurs et autres architectes sur la prise en compte de l'ensemble des problématiques liées aux déchets, que ce soit pour des constructions nouvelles ou des opérations de réhabilitations.

## 3.2.2 AXE 2 : SENSIBILISATION GRAND PUBLIC ET DES ACTEURS CONCERNES

De nombreuses actions de sensibilisation à destination du grand public ont été développées par PEMB : opérations famille zéro déchet organisées en partenariat avec Ecocityzen, guide "Le zéro déchet : passez à l'action !", ateliers de sensibilisation, promotion du compostage, collecte des biodéchets dans les écoles.



L'accompagnement des familles Zéro déchets a été très largement développé ces dernières années. Ainsi 1335 familles ont participé, ce qui représente 0,6% de la population intercommunale. Ces opérations sont conduites par PEMB mais sont organisées en partenariat avec les villes, notamment en ce qui concerne les événements mensuels qui sont généralement en lien avec des structures locales (boutique de vente en vrac, etc).

Toutes les villes ont pu bénéficier de cet accompagnement.

Pour accompagner les foyers volontaires au défi famille zéro déchet, des ateliers pratiques sont organisés tout au long du défi, sur une période de 4 à 6 mois, en abordant plusieurs thématiques telles que le compostage, la fabrication de produits ménagers et cosmétiques, les alternatives au jetable, la réduction du gaspillage alimentaire, etc. Le dispositif prévoit également des visites de sites (centres de tri, d'incinération, tiers lieux, repair cafés, ressourceries et recycleries...) afin de permettre aux participants de mieux appréhender les différentes filières de recyclage et de valorisation des déchets. La rencontre des habitants à l'échelle locale favorise l'entraide et les moments de convivialité. Ces défis connaissent un engouement important et des retours très positifs : les familles réduisent en moyenne leurs déchets de 22 à 42 % entre le début et la fin du défi.

La Direction de l'Environnement et de la Transition écologique de PEMB dispose en outre d'une équipe de 7 éco-animateurs intervenant pour sensibiliser les habitants (intervention sur les marchés, fêtes et festivals des communes, journée du Développement Durable...). Ils interviennent également dans les établissements scolaires pour des animations en classes sur le tri ou pour une sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la collecte des biodéchets au sein de la cantine. Les éco-animateurs sont sollicités pour effectuer des interventions en porte-à-porte, tenir des stands lors d'évènements, livrer des lombricomposteurs, suivre des collectes de déchets pour contrôler la qualité du tri, ou contrôler certains points sensibles du territoire (abords des points d'apport volontaire par exemple).

Des actions de sensibilisation sont également mise en place au niveau des villes, soit à leur initiative propre, soit en relaie des propositions de PEMB :

- **Organisation d'ateliers sur les thèmes de la prévention et du zéro déchet** (fait-maison, produits zéro-déchets, cuisine, couture...),
- **Communication sur la prévention des déchets dans les bulletins municipaux,**
- Mise en place de **chartes éco-manifestation pour les évènements**, avec des objectifs de prévention des déchets (gobelets réutilisables, suppression des emballages individuels, réutilisation des matériaux et supports de communication, goodies « low-impact », dématérialisation de la communication) et tri sélectif lors de ces évènements,
- **Organisation d'évènements, de conférences ou de journées de sensibilisation** à l'environnement, au développement durable et au thème des déchets, notamment à l'occasion de la SERD
- **Sensibilisation des plus jeunes dans les établissements scolaires ou les centres de loisirs**
- Participation au Challenge Consomm'Acteur organisé par la Métropole du Grand Paris

### 3.2.3 AXE 3 : INSTRUMENTS ECONOMIQUES FAVORISANT LA PREVENTION

Les modalités de tarification du SPPGD peuvent être incitative à la réduction et/ou au tri des déchets selon leur déclinaison.

PEMB a fait le choix de financer son SPPGD par l'application de la TEOM. Le taux de TEOM peut être modulé en fonction du coût et du niveau de service proposé aux usagers selon les secteurs géographiques, mais PEMB a fait le choix d'harmoniser le taux de TEOM sur son territoire. L'intégration d'une part incitative n'est pas envisagée pour le moment en raison de la problématique de son adaptation aux zones urbaines denses (difficile individualisation de l'utilisation du SPPGD par les usagers dans ce contexte).

Néanmoins, des moyens incitatifs sont déployés pour lutter contre les dépôts sauvages. Le niveau de contrôle et de sanction des dépôts sauvages varie selon les communes :

- Contrôle et/ou collecte par des agents en régie
- Verbalisation par la Police Municipale dans certains cas
- Création d'une brigade verte dédiée avec des agents assermentés par certaines communes (Bry-sur-Marne, Fontenay-Sous-Bois et St Mandé).

Les retours d'expérience des communes font ressortir qu'il est souvent difficile d'identifier les coupables et de les retrouver, ainsi l'application de la verbalisation n'est pas systématique. Certains outils ont été mis en place comme l'utilisation de caméras de surveillance, une campagne de communication à destination des usagers et la possibilité de signaler, pour les riverains, des dépôts sauvages observés dans la rue via une application mobile.

Concernant la tarification du service proposé aux producteurs de déchets non ménagers, dans le cadre de l'obligation d'harmonisation du financement du SPPGD à l'échelle de l'EPT, la redevance spéciale a été supprimée. Il n'y a donc pas de levier tarifaire incitatif auprès des producteurs de déchets non ménagers actuellement.

Les professionnels n'étant pas acceptés en déchèterie, il n'y a pas non plus de recettes liées aux entrées en déchèterie.

### 3.2.4 AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Diverses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ont été développées sur le territoire, en particulier dans les cantines scolaires :

- **Sensibilisation des élèves** par les enseignants et les animateurs dans les établissements scolaires du territoire
- **Formation du personnel**
- **Mise en place de tables de tri, organisation de pesées, et animations auprès des élèves**
- **Contrôle pour identifier les plats à l'origine de gaspillage et les adapter**
- **Dons alimentaire**, organisation d'évènements sur le principe des disco-soupes
- **Clauses relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés de restauration** : adaptation des quantités, don alimentaire, animations ou plan d'action par les prestataires.
- **Objectifs d'amélioration de la qualité des produits** : produits issus de l'agriculture biologique, circuits courts, labélisation, maraîchage municipal pour l'alimentation des crèches.

### 3.2.5 AXE 5 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VEGETAUX ET ENCOURAGER LE COMPOSTAGE

Un service de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs gratuit est proposé par PEMB. Des sites compostage partagé et pédagogiques sont également mis en place, et des [guides](#) de compostage, en appartement, en immeuble et jardin sont à disposition des habitants du territoire.

120 000 habitants de PEMB vivent en pavillon (avec ou sans jardin) et 400 000 habitants vivent en habitat collectif (au sens de la définition INSEE, c'est à dire dans des immeubles de 2 logements ou plus, avec ou sans jardin en pied d'immeuble). PEMB propose un service adapté à chacune des configurations d'habitat.

Ainsi, fin 2023, 23 % des habitants en zone pavillonnaire avaient été équipés par PEMB en composteur individuel. Dans le cadre de sa politique de déploiement du tri à la source des biodéchets, PEMB s'est fixé un objectif de 30% de foyers en pavillon équipés.

Concernant le compostage collectif en pied d'immeuble, fin 2023 500 sites étaient équipés, desservant 15 500 logements soit 7,2 % de la population totale de PEMB. A cela s'ajoute le compostage de quartier et en établissement : 260 sites couvrant 8500 logements soit 3,8 % de la population totale de PEMB. L'objectif de PEMB est de poursuivre le déploiement du compostage en pieds d'immeuble, au rythme de 50 sites par an jusqu'en 2027.



**Des jardins partagés et pédagogiques, ainsi que des fermes pédagogiques sont également développés dans certaines villes.**

Afin de limiter la production de déchets verts des ménages, des **guides de jardinage**, et des **animations** autour du jardinage durable et du compostage sont proposés aux habitants.

Certaines villes travaillent également à la **promotion du broyage**. A ce jour une seule a proposé la mise à disposition de broyeurs aux particuliers.

### 3.2.6 AXE 6 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

Presque toutes les communes du territoire sont avancées sur la thématique de la promotion de la réparation, du don et du réemploi auprès des ménages. Les actions mises en place concernent notamment :

- Présence de plusieurs **ressourceries** sur le territoire : à Saint-Maur (Approche), à St-Mandé (La Ressource), à Fontenay-sous-Bois (La Forge, Habitudes), à Bonneuil-sur-Marne (Ressourcie de PEMB).



- Les **partenariats des communes avec des associations favorisant le réemploi** comme Emmaüs (récupération d'inventus en fin de brocante, collecte régulière par un camion sur des places, présence de plusieurs sites sur le territoire)
- L'organisation de **brocantes**
- Mise en place d'une **give-box à destination des usagers** en mairie
- **Ateliers de réparations** (vélos (ex : association Le Triporteur à Fontenay-sous-Bois), appareils électroniques) en partenariat avec des associations locales où des citoyens
- Création d'une **bricothèque** à Champigny,
- Mise en place d'une **plateforme de troc (« Marne et Bois Troc »)** par PEMB en 2018. Cependant celle-ci a été fermée par manque de sollicitation. Il existe une multiplicité de sites internet d'échange/don/vente (Le Bon Coin, Vinted...) et il ne semble donc pas pertinent pour PEMB ou ses membres de proposer ce type de solution.
- Installation de **boîtes à livres** dans les villes où réemploi des livres de la médiathèque de Vincennes via une convention avec une plateforme de vente d'occasion, Recyclelivre.com, reconnue par l'Etat via son agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.
- **Collectes des textiles, des jouets, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE)** dans plusieurs villes, et collecte de matériel d'écriture (cahier, stylos, etc) en mairie à Charenton-le-Pont. Concernant la collecte des textiles/chaussures/marochinerie, elle se fait soit via des bornes d'apport volontaire, soit via des collectes d'initiatives privées par des affiches dans les halls d'immeuble et des collectes en porte à porte. Certaines villes ont supprimé les colonnes à textiles sur l'espace public car elles étaient un lieu de dépôt sauvage.

### 3.2.7 AXE 7 : RENFORCER LES ACTIONS EMBLEMATIQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE (STOP PUB, SAC DE CAISSE...)

Plusieurs actions ont été mises en place afin d'accompagner les ménages à la réduction de leur production de déchet et de favoriser les modes de consommations plus responsables :

- Promotion du dispositif « **Stop Pub** » et distribution d'autocollants
- Campagnes de **promotion de la consommation de l'eau du robinet**, distribution de gourdes, remise en état des fontaines à eau accessibles en ville pour certaines communes
- Campagne de **sensibilisation sur les effets de l'utilisation de lingettes jetables** par PEMB
- Promotion de **modes de consommation responsables (vrac, zéro-déchets, produits locaux, acceptation de contenants réutilisables, AMAP, bio, fait-main, services de réparation...)**. Un travail de cartographie des commerces de vrac avait été mené dans le cadre de la rédaction du guide zéro déchets et pourra éventuellement être mis à jour dans le cadre du PLPDMA.

### 3.2.8 AXE 8 : REDUIRE LES DECHETS DE ENTREPRISES

Les producteurs de déchets non ménagers ne sont pas acceptés sur les déchèteries.

Une opération labellisée « Eco-défis des artisans et des commerçants », dispositif promu par la CMA et la CCI du Val de Marne, a déjà eu lieu (une première en France) à Vincennes, St Mandé, Nogent, Le Perreux il y a une quinzaine d'années. La dynamique n'a toutefois pas été maintenue.

Certaines villes ont mis en place un travail avec certains commerces pour la **réduction des déchets de suremballage ou de livraison** (palettes), et la **suppression des sacs plastiques à usage unique** dans certains commerces.

Des opérations de **communication auprès des consommateurs** ont également été développées : caddies comparatifs, affichage sur l'impact écologique des produits dans des supermarchés, bonus incitant au choix de produits plus éco-responsables.

### 3.2.9 AXE 9 : REDUIRE LES DECHETS DU BTP

A l'exception des apports des particuliers et des petits professionnels en déchèterie, les déchets produits par les activités de chantiers et de travaux publics ne sont pas pris en charge par le SPPGD. Toutefois la méthodologie d'élaboration des PLPDMA de l'ADEME propose que l'aspect réduction des déchets du BTP soit étudié dans la mesure où cela a un effet sur la production de déchets sur le territoire et parce que des solutions de réutilisation de produits issus des chantiers nécessitent des zones de stockage locales et les collectivités locales sont amenées à être sollicitées à cet effet.

La zone Est du territoire est dynamique en termes de constructions nouvelles. Néanmoins, dans le cadre du PLPDMA de PEMB, ce sujet sera traité à travers l'axe éco-exemplarité pour ce qui concerne les chantiers suivis par les villes uniquement.

### 3.2.10 AXE 10 : REDUIRE LES DECHETS MARINS

A l'échelle mondiale il est estimé que 80% des déchets marins sont jetés à terre (pas directement dans les océans, mers ou cours d'eaux, mais bien directement au sol). C'est ensuite, via des événements

météorologiques comme la pluie ou le vent, que ces déchets sont transportés jusqu'aux rivières et fleuves français avant d'être rejetés dans la mer. Du fait de la présence de la Marne, cet axe trouve son intérêt dans le cadre du PLP de PEMB.

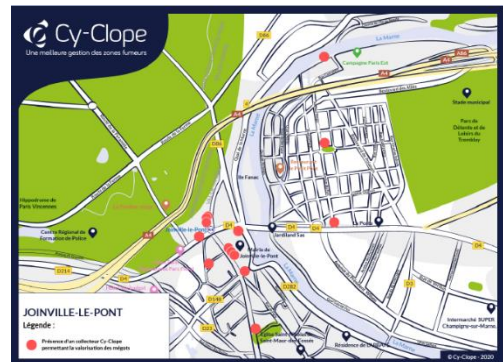
Le Service Communication de l'EPT a mis en place des stickers à peindre sur les trottoirs ainsi que des plaques d'égout, avec la mention « *Ici commence la Marne* ». Ils sont stratégiquement placés en bord de caniveau, ainsi qu'à l'entrée de bouche d'égout. Ces stickers ont été pensés dans le principe des nudges, afin d'éviter que les habitants du territoire ne jettent de mégots (ou d'autres déchets comme les masques) au sol. Il y a déjà donc une volonté de lier les déchets abandonnés au sol et leur présence dans les cours d'eau, puis dans l'océan.



Des **filets récupérateurs de déchets ont pu être installés sur la Marne** sur plusieurs communes en collaboration avec PEMB et la SIAAP.

Des **opérations de nettoyage citoyennes** sont également organisées en ville et en bords de Marne dans presque toutes les communes. Ces opérations sont organisées en partenariat avec diverses associations locales (association Canoë-Kayak club de France, AirLiquide, OSE (Organe de sauvetage écologique), OdySeine, Surf rider, ...).

Par ailleurs, en amont du développement de la filière REP mégots de cigarettes, l'EPT a développé en 2019 des cendriers spécifiques sur les communes de Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne en partenariat avec **Cy-Clope**. Cette entreprise est spécialisée dans le recyclage des mégots et la gestion des zones fumeurs, et garantit 100% de valorisation énergétique pour les mégots collectés et ce toujours localement et en circuit court. Plus spécifiquement, ils sont envoyés chez **Chimirec** (le leader français du traitement des déchets dangereux en circuit court) et réutilisés en cimenterie.



A des fins de communication, des cartes représentant les collecteurs Cy-Clope sur les 3 communes concernées ont été créées par PEMB et sont disponibles au téléchargement sur le site de la collectivité.

En 2023, 159 kg de déchets de cigarette ont été collectés (soit plus de 630 000 mégots permettant de préserver 318 000 m<sup>3</sup> d'eau de la pollution par ces mégots).

La ville de Charenton-le-Pont a mis en place une démarche similaire via une convention avec ALCOME pour installer des cendriers de rue et relayer des campagnes contre le jet de mégots au sol.

### 3.3 Les acteurs de la prévention sur le territoire de PEMB

**Les acteurs de la prévention des déchets sur le territoire ont également été identifiés :** associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), prestataires... Leur identification et recensement annexe a permis de les convier aux groupes de travail préalables à l'élaboration de ce programme.

## 3.4 Analyse AFOM

### 3.4.1 ATOUTS & OPPORTUNITES

#### Le territoire de Paris Est Marne & Bois

L'EPT possède un cadre de vie agréable (bords de Marne, Bois de Vincennes) et le souhait de le maintenir : la préservation de l'Environnement (et par là la réduction de la production de déchets) est un argument auquel les habitants du territoire sont sensibles.

Bien que sa population est importante (520 000 hab), PEMB se compose d'un nombre restreint de communes membres (seulement 13). Cette configuration est un facteur facilitant pour l'animation du territoire, la mobilisation des communes sur les actions d'éco-exemplarité et la transmission des outils de communication.

Il convient également de noter la présence de chargés de mission développement durable dans plus de la moitié des villes membres de PEMB. Ils constituent autant de relais de la politique environnementale de PEMB (pour l'identification de relais locaux, pour mobiliser les habitants et relayer les opérations qui seront programmées dans le cadre du PLP).

Par ailleurs, des communes appartenant aujourd'hui à PEMB avaient mené des PLPDMA avant la création de l'EPT. Certains services et élus des villes sont donc familiarisés avec les sujets de la prévention et de la gestion des déchets.

L'habitat est largement vertical sur le territoire avec un taux d'habitat collectif de 77%, dont un quart relève de l'habitat social. Cependant, quatre principaux bailleurs se répartissent 50% du parc de logement social. Ce nombre restreint d'interlocuteur permet d'avoir un levier d'action sur une part élevée de la population.

#### La planification environnementale sur PEMB

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été adopté en décembre 2019 par la collectivité. Il prévoit des axes relatifs à la prévention des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté par la région Île-de-France en novembre 2019. Il fixe des objectifs de réduction et d'amélioration du taux de valorisation des déchets pour les collectivités franciliennes en charge des compétences collecte et traitement des déchets. Comme présenté dans un § dédié, ceci se traduit par divers dispositifs dont PEMB peut bénéficier.

#### Moyens humains interne et outils de communication

- ✓ Deux chargés de mission interne dédiés à la prévention des déchets
- ✓ Une équipe de 7 éco-animateurs en interne dont les missions peuvent s'adapter aux messages sur la prévention. 5 d'entre eux ont suivi la formation de guides composteurs.

Diverses animations sont réalisées par l'équipe d'animation (dans les écoles, Opérations à l'échelle d'un immeuble -Ex : « Déconfin'actions », Stand en pieds d'immeuble, intervention/stand lors des fêtes des villes, des journées des associations, suivis de collecte, etc). Environ 500 opérations sont dénombrées (cf rapport annuel 2023).

Des outils de communication très complets ont été développés : guide prévention, cartes interactives avec les tiers-lieux, etc.

### Gisement d'évitement et de valorisation

---

Le gisement de déchets de l'EPT est relativement bas et inférieur à l'objectif régional fixé pour 2025 (qui est de 425 kg/hab). Toutefois, avec environ 230 kg d'Ordures ménagères résiduelles par habitant par an en 2023, une réduction du gisement de déchets collectés reste possible.

Par ailleurs, les performances de tri des déchets par les habitants du territoire sont supérieures ou au niveau des moyennes régionales et départementales selon les flux, mais restent améliorables, en termes quantitatif et qualitatif.

La collecte séparative des biodéchets est en place sur le territoire.

### Niveau de service du SPPGD mis en place

---

L'EPT a mis en place un site internet très complet sur le volet déchets (consignes de tri et jours de collecte).

Un marché d'accompagnement prévoyant diverses mesures d'accompagnement à la prévention a été lancé en avril 2024.

Compte tenu des contraintes de fonciers, le nombre de déchèteries est faible.

## 3.4.2 FAIBLESSES ET MENACES

### Le territoire

---

Étant donné les nombreux projets d'aménagement prévus prochainement sur le territoire, dont la construction de 8 ZAC, la production et gestion des déchets du BTP est à anticiper.

### La planification environnementale sur PEMB

---

Il n'existe pas à ce jour de recensement des partenaires et relais potentiels formalisé et centralisé entre les services (PCAET, déchets, service économique). Ces travaux sont en cours.

### Moyens humains interne

---

/

### Niveau de service du SPPGD mis en place

---

Sur certaines communes de PEMB, des services de collecte des déchets végétaux en porte à porte sont en place. Ce service n'incite pas à la pratique du mulching, du compostage. Il en est de même pour le-service en place sur certaines villes via la collecte des encombrants qui n'incitation pas au réemploi. Toutefois, ces services pallient à l'éloignement des déchèteries.

## 3.5 Evolution de la population prévue

Afin d'intégrer l'évolution de la population sur la durée du PLPDMA pour le calcul de l'objectif de réduction des déchets, il a été appliqué les hypothèses d'évolution de la population du Val-de-Marne selon la méthode OMPHALE de l'INSEE (dernières données publiées en janvier 2023).

Selon le scénario de projection centrale, la population augmenterait entre +0,21 % et +0,35 % par an selon les années. Ainsi, en dernière année de PLPDMA (2029), la population de PEMB compterait environ 7000 habitants de plus que l'année de diagnostic du PLPDMA (2024). L'augmentation de la population sur la durée du PLPDMA serait alors de 1,47%.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Population du Val-de-Marne (en millier d'habitants)	1417	1422	1427	1431	1435	1439	1443	1446
Evolution annuelle selon le scénario central Omephale		0,35%	0,35%	0,28%	0,28%	0,28%	0,28%	0,21%
Population PEMB	<b>520156</b>	<b>521985</b>	<b>523814</b>	<b>525278</b>	<b>526742</b>	<b>528206</b>	<b>529671</b>	<b>530770</b>

Valeur issue du RPQS 2022/ Valeur projetée

### 3.6 Objectif de réduction des déchets

Pour se fixer l'objectif de réduction des déchets à horizon 2029, nous proposons de viser l'atteinte de l'objectif de -15% entre 2010 et 2030 (loi AGEC), soit -0,75%/an.

► L'objectif à fin 2029 serait de 347 kg/hab. Cela correspond à une diminution du ratio de 16kg/hab, soit environ 5 320 t évitées par an à partir de 2029 en prenant en compte l'évolution de la population.

## Les enjeux de la prévention des déchets sur PEMB

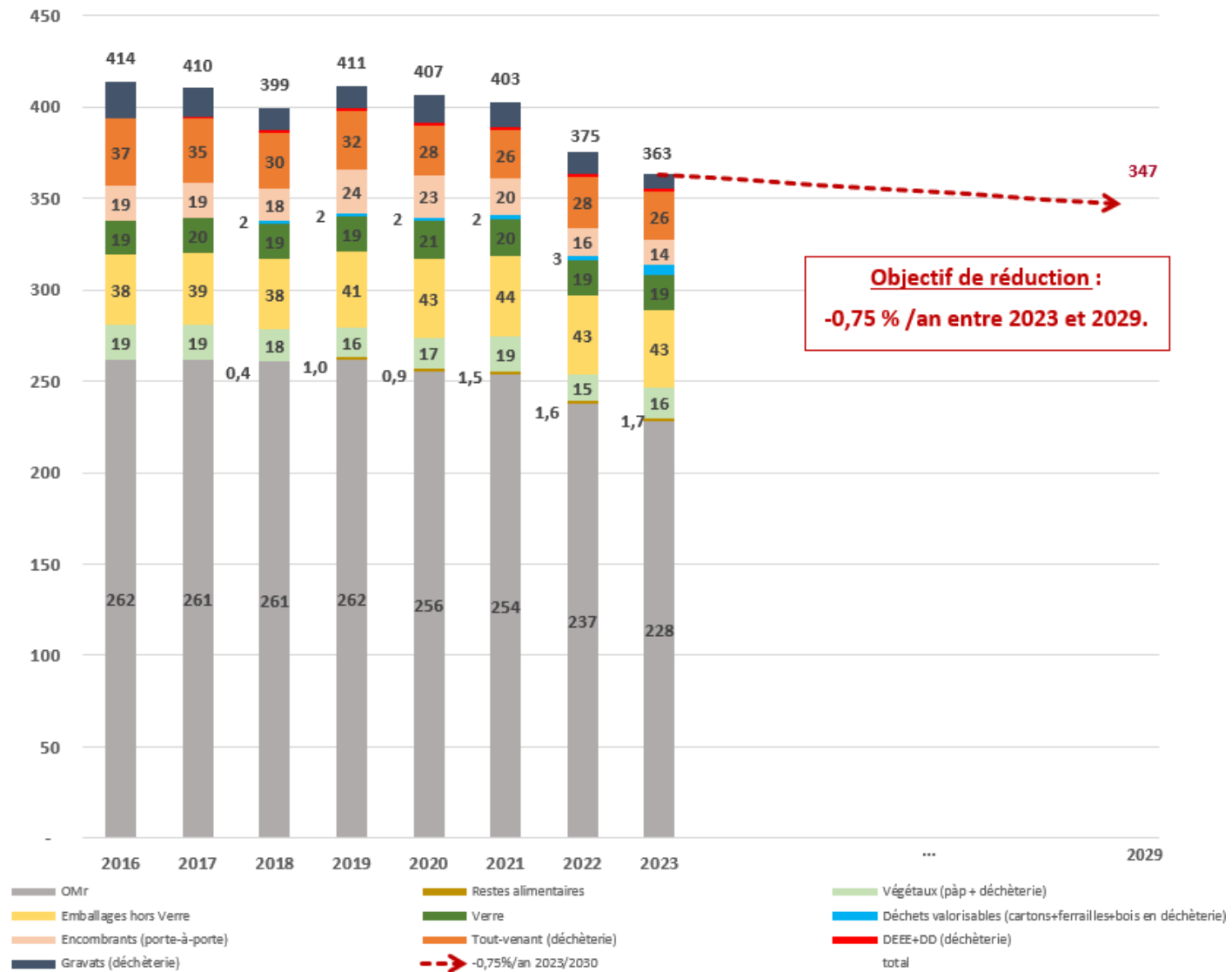


Figure 4 - Objectif de réduction entre 2023 et 2029

## 4 Le cadre d'élaboration du PLPDMA de PEMB

### 4.1 Une démarche d'élaboration concertée

L'élaboration du présent PLPDMA s'est déroulée dans une démarche concertée avec différentes parties prenantes.

En-dehors des réunions techniques et des comités de pilotages, un groupe de travail s'est tenu en janvier 2024 sur le thème de l'éco-exemplarité et trois autres ont eu lieu en mars 2024 afin d'aborder les sujets du réemploi, de la sensibilisation au grand public et de la gestion des biodéchets (compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire).



De plus, le présent document sera mis en consultation auprès du public afin de recueillir et d'ajouter d'éventuelles contributions au document final.

### 4.2 Plan d'action du PLPDMA

Pour faciliter l'appropriation, le suivi et la communication sur l'avancement du PLPDMA, les axes de travail proposés par l'ADEME ont été regroupés. Le PLPDMA de PEMB s'articule ainsi autour des 6 axes suivants :



Figure 5 : Les axes d'action du PLPDMA

Les actions du PLPDMA sont suivies à l'aide d'indicateurs annuels, qui seront présentés aux CCES annuelles. Pour chaque axe, le PLPDMA indique les dépenses financières et les moyens humains nécessaires à la mise en place de chaque action.



## 4.2.1 PEMB ET SES VILLES MONTRENT L'EXEMPLE

### 4.2.1.1 Contexte

Pour renforcer la crédibilité auprès des parties prenantes à mobiliser dans le cadre du PLPDMA, PEMB et ses villes se doivent de montrer l'exemple. Un grand nombre d'actions sont déjà réalisées dans les services des villes du territoire (cf. 3.2.1). Les actions en places sont plus ou moins avancées en fonction des communes du territoire.

L'un des objectifs du PLPDMA est de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les villes membres par des retours d'expériences. Les actions de cet axe ont également pour objectif de réduire la production de déchets des services des villes et d'améliorer leur valorisation. Elles doivent être visibles et reproductibles par les habitants du territoire.






Dans chaque ville, un binôme composé d'un élu et d'un technicien apportera son aide à PEMB pour mener à bien les actions de cet axe.

Sur le territoire, les différents services de chaque ville et de PEMB seront partenaires de ces actions :

- Les chargés de mission développement durable des villes / Services environnement
- Services Marchés Publics
- Services Techniques
- Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS)
- Services Urbanisme
- Services Finances

### 4.2.1.2 Description des actions et indicateurs

Les actions et les indicateurs en lien avec l'éco-exemplarité des villes et du territoire sont présentés ci-dessous :

 <b>AXE 1 : Eco-Exemplarité</b>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<p><b>1. Organiser des temps de rencontre annuels</b> avec les référents de chaque ville afin d'échanger sur le bilan des actions menées et projetées. Ces temps d'échange serviront également aux communes pour partager des retours d'expériences sur des actions développées sur leur territoire. PEMB présentera les outils de communication mis à leur service.</p> 		Organiser 2 rencontres par an				
<p><b>2. Développer le compostage, paillage et l'éco-pâturage</b> pour l'entretien des espaces verts des villes. (les sites concernés peuvent être les parcs et jardins, et les stades de sports, les cimetières, les bords de routes).</p> 	Gestion raisonnée des espaces verts et broyage des végétaux déjà développés sur plusieurs villes (cf. 3.1.2.4)	2 GT pour identifier les besoins humains et matériels.	Déployer sur 2 sites tests Réaliser 2 GT pour le suivi et pour faire un bilan des tests	1 réunion/an pour faire le bilan et le déploiement progressif de la gestion raisonnée des espaces verts.		
<p>Nombre de réunion avec les villes (par an)</p>		4	4	3	3	3
<p><b>3. Déployer l'utilisation d'emballages/matériaux réutilisables pour le service de portage</b> des repas.</p> 	Déjà en place sur une ville		Réaliser un REX auprès avec un fournisseur	Déployer auprès d'une ville	Déployer auprès de deux villes	Déployer auprès de deux villes
<p><b>4. Informer les villes des dispositifs du Conseil régional sur la lutte des dépôts sauvages</b> avec le soutien des éco-organismes.</p> 		Informer les villes des actions possibles Relayer les soutiens de la région existants				


### 4.2.1.3 Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ L'organisation et la réalisation d'une réunion : 5 jours/réunion
- ✓ Suivre les évolutions des dispositifs régionaux de la lutte contre les dépôts sauvages : 3 jours/an



Cet axe du PLPDMA ne prévoit pas de dépense autres que celles liées au personnel de prévention de PEMB.

En conclusion, les moyens humains à mettre en place pour l'axe 1 du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 		23 jours Soit 0,11 ETP	23 jours Soit 0,11 ETP	18 jours Soit 0,09 ETP	18 jours Soit 0,09 ETP	18 jours Soit 0,09 ETP

### 4.2.1.4 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités quantifiables en 2029 grâce aux actions de l'axe 1 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiable en 2029
<b>Mise en place d'emballages réutilisables</b> pour les portages de repas. 	En 2029, <b>37 tonnes de déchets d'OMr évités</b> par an. <i>Hypothèses de calcul :</i> En 2029 : 2 000 bénéficiaires du service de portage de repas/jour 1 plateau repas = 50 grammes de plastique
<b>Gestion raisonnée des espaces verts</b> 	En 2029, <b>130 tonnes de déchets verts évités</b> par an <i>Hypothèses de calcul :</i> Production de déchet vert : 1 000 t/km <sup>2</sup> d'espaces verts En 2029 : 5% de la surface des espaces verts gérés de manière raisonnée (0,13 km <sup>2</sup> )
<b>Réduction des déchets de services et des dépôts sauvages</b>	En 2029, <b>500 t de déchets divers évités</b> par an

## 4.2.2 PEMB ET SES VILLES SENSIBILISENT LE GRAND PUBLIC SUR LA PREVENTION ET LE TRI DES DECHETS

### 4.2.2.1 Contexte

Avec la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, complétée par la loi Climat et Résilience, diverses mesures sur les produits de consommation mis à la vente, telles que la suppression de plastiques à usage unique, ont été adoptées. Cet axe vise à faire connaître ces actions auprès du grand public, et à aller plus loin dans la sensibilisation sur les modes de consommation moins générateurs de déchets.

Cet axe réunit les champs suivants, selon la méthodologie de travail de l'ADEME :

- ✓ Sensibiliser le grand public et des acteurs concernés ;
- ✓ Favoriser la consommation responsable ;
- ✓ Réduire les déchets marins.
- ✓ Utiliser des instruments économiques




De nombreuses actions sont déjà en place dans les villes de PEMB (cf. 5.3 / 5.4 / 5.8 / 5.11) afin de sensibiliser le grand public, qui est le public cible de cet axe du PLPDMA. Avec ses partenaires PEMB a pour objectif de sensibiliser les habitants du territoire à une consommation plus durable, moins génératrice de déchets et à un tri des déchets plus efficace.

Plusieurs partenaires présents sur le territoire ont été identifiés afin d'agir avec PEMB :





- Des associations et entreprises : organisation d'ateliers, d'animations de sensibilisation (*Ecophylles, Terravox, Ecocitizen*) et organisation d'événements nettoyage (*association Canoë-Kayak, Airliquide, OSE, OdySeine*)
- Des entreprises proposant des solutions de livraisons de courses consignées (*ex : La tournée*)
- Des sites de cartographie des solutions locales (*cartovrac.fr, reseauvracetreemploi.org, cartecoss.org*)
- La région Ile de France

### 4.2.2.2 Description des actions et indicateurs

Les actions et les indicateurs du PLPDMA qui agissent sur la sensibilisation au grand public sont présentés ci-dessous :

 <b>AXE 2 : Sensibiliser le grand public</b>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<p><b>1. Développer et mettre à disposition les éléments de langage à transmettre aux villes.</b> Afin de faciliter la sensibilisation des habitants du territoire au réemploi, au compostage, à la consigne, au gaspillage alimentaire, etc.</p>  <p><i>(ex : quel est le devenir d'un encombrant déposé en déchèterie, collecté en PàP ou déposé en ressourcerie)</i></p>		<p>Communiquer auprès des villes et les informer des outils de communication existants sur le site de PEMB</p>	<p>Mettre à jour les outils de communication</p>			
<p><b>2. Prévoir des réunions récurrentes entre les chargés de missions développement durable des villes et PEMB</b> afin de recenser les actions de sensibilisation prévues/souhaitées avec l'intervention de PEMB</p>	<p>Organiser 1 réunion dédiée + 3 GT + 1 CCES</p>	<p>Organiser 2 réunions/an</p>				
<p>Nombre de réunion PEMB/chargés de missions des villes (par an)</p>	5	2	2	2	2	2
<p><b>3. Elaborer un protocole d'intervention en cas d'erreur de tri récurrente :</b> Intervention systématisée d'un ambassadeur pour rappeler les consignes de tri et les conseils pour réduire les déchets sur territoire.</p> 		<p>Elaboration du protocole d'intervention en cas de refus de tri</p>	<p>Agir sur les sites identifiés</p>			
<p><b>4. Coordonner l'organisation d'opération de nettoyage de la Marne</b> (par an)</p> 	<p>Diverses opérations mises en œuvre par les villes et associations.</p>	<p>Réaliser 2 opérations/an</p>				
<p>Nombre d'opération nettoyage de la Marne (par an)</p>	A définir	2	2	2	2	2

## Le cadre d'élaboration du PLPDMA de PEMB

5. Réorganiser le <b>dispositif « famille zéro déchets »</b> , afin de sensibiliser des familles à une consommation plus responsable (vrac, lutte GA, etc.) et entraînant une réduction de la production de déchets du foyer.	A ce jour : 1 335 familles accompagnées depuis 2019	50 foyers/an 				
<b>Nombre de famille zéro déchets /an</b>		50	50	50	50	50
<b>6. Organiser des visites de sites</b> (centre de tri, UVE) pour sensibiliser le grand public et les éco-délégués aux quantités de déchets produits et aux devenir de leur déchet.		Identifier des volontaires pour des visites de site	Organiser 2 visites/an/site			
<b>Nombre de visite de sites/an</b>		4	4	4	4	4
<b>7. Déployer des fresques</b> déchets, économie circulaire, etc comme un outil complémentaire de sensibilisation			Recensement des fresques organisées et des demandes	Organiser : 1 fresque déchet/an 1 fresque économie circulaire/an		
<b>Nombre de fresques organisées /an</b>			2	2	2	2
<b>8. Organiser des animations de sensibilisation par les éco-animateurs de PEMB</b> , sur des marchés ou dans des écoles.   <small>Initiation au compostage en pied d'immeuble à Fontenay-sous-Bois</small>	A l'image des animations sensibilisation déjà en cours sur le territoire, organiser :  ✓ <b>80 animations (environ 6/ville/an)</b> pour : des stands de prévention PEMB lors des fêtes communales, journées de développement durable, journées des associations, journées du recyclage, SERD  ✓ <b>250 interventions</b> à la suite des refus de collecte + suivis de collecte ( <i>comptabilisées dans l'action 3, axe 2</i> )  ✓ <b>50 Animations</b> en porte à porte					
<b>Nombre d'animations de sensibilisation au grand public proposées /an</b>	380	380	380	380	380	380

### 4.2.2.3 Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains des chargés de missions de prévention de PEMB nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ L'organisation et la réalisation d'une réunion : 5 jours/réunion
- ✓ La préparation et l'encadrement d'une visite de site : 2 jours/visite
- ✓ La mise à jour des outils de communication à partir de 2026 : 5 jours/an
- ✓ La coordination et l'organisation de fresques de sensibilisation : 2 jours/fresque
- ✓ Le suivi des défis « Familles zéro-déchet » : 10 jours/an

Le contrôle du respect des consignes de tri et les interventions sur site justifient le travail de 2,5 éco-animateurs de PEMB à temps plein. Pendant leur intervention, ils sont missionnés de sensibiliser à la consommation en vrac, à la réduction des déchets des ménages et au réemploi.

Les animations de sensibilisation sur les marchés et dans les écoles nécessitent 1,3 éco-animateur à temps plein.



Concernant les dépenses financières à prévoir en dehors des coûts de personnel, on suppose qu'un atelier thématique du dispositif « famille zéro déchet » coûte 500 € et que l'encadrement du défi représente 5 jours à 700 €/jour. Cette action regroupe 1 défi par an « famille zéro déchets » comprenant 6 ateliers thématiques. Ainsi, la dépense annuelle de cet axe est de 6 500 €. A cela, s'ajoute une enveloppe budgétaire de 10 000 € prévue pour les animations de sensibilisation menées par les éco-animateurs.

En conclusion, les moyens humains et financiers à mettre en place pour cet axe du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 	25 jours Soit 0,12 ETP	28 jours Soit 0,13 ETP	37 jours Soit 0,18 ETP	37 jours Soit 0,18 ETP	37 jours Soit 0,18 ETP	37 jours Soit 0,18 ETP
Moyens humains des éco-animateurs de PEMB	1,3 ETP	3,8 ETP	3,8 ETP	3,8 ETP	3,8 ETP	3,8 ETP
Dépenses de fonctionnement, en €/an 	10 000 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €

### 4.2.2.4 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités en 2029 grâce aux actions de l'axe 2 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiables
<p>Défis « Famille zéro déchet »</p> 	<p><b>6 tonnes de déchets d'ordures ménagères et 1 tonne d'emballages</b> en moins <b>par an par défi « famille zéro déchet »</b>. En 2029, 29 tonnes d'OMR et 5 tonnes de déchets d'emballages sont évités.</p> <p><u>Hypothèses de calcul :</u></p> <p>Les foyers participants réduisent de 20 % leur production d'OMr et d'emballages par rapport à 2022. (232 kg d'OMr/hab et 43 kg d'emballages/hab)</p> <p>Un foyer compte 2,5 habitants.</p>
<p>Sensibilisation générale des habitants du territoire</p> 	<p>En 2029, <b>1 811 tonnes d'OMr évitées</b></p> <p><u>Hypothèses de calcul :</u></p> <p>5% de la population réduit sa production d'OMR de 30 % par rapport à 2022.</p>

## 4.2.3 PEMB ET SES PARTENAIRES PROPOSENT UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE POUR L'HABITAT COLLECTIF

### 4.2.3.1 Contexte

PEMB a des communes avec une forte densité de population, et 68 % des habitants du territoire vivent en habitats collectifs. Afin de mieux cibler ces habitants, le PLPDMA de PEMB propose un axe d'action autour des habitats collectifs pour réduire leur production de déchets et proposer des solutions de gestion de proximité adéquates.

Cet axe réunit les champs suivants, selon la méthodologie de travail de l'ADEME :

- ✓ Sensibiliser le grand public et des acteurs concernés ;
- ✓ Favoriser la consommation responsable ;





Afin de mener à bien les actions proposées par le PLPDMA, PEMB doit agir en synergie avec les bailleurs sociaux du territoire. D'autres partenaires peuvent participer à la réalisation de différentes actions comme :

- Les amicales de locataires
- Des organismes proposant des animations dans les habitats collectifs et favorisant la création du lien social : REFER, Couleurs de l'avenir, écocitizen, etc.

### 4.2.3.2 Description des actions et indicateurs

Les actions et les indicateurs de suivi du PLPDMA qui agissent sur les habitats collectifs sont présentés ci-dessous :



	<b>AXE 3 : L'habitat collectif</b>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<p><b>1. Engager une campagne de mise à jour de l'affichage</b> des consignes de tri dans les immeubles par PEMB.</p>		Mettre à jour les affiches.	Veiller à la mise à jour des affichages dans les halls d'immeubles				
<b>Nombre de halls d'immeuble à jour par an</b>			1000	1000	1000	1000	1000
<p><b>2. Elaborer un dispositif d'accompagnement renforcé de sites d'habitat collectif</b> avec des "sites témoins". Ce dispositif pourrait se calquer sur les actions menées dans le dispositif famille zéro déchet mais au sein d'une résidence.</p>		Sensibiliser les bailleurs et identifier des sites volontaires Identifier des partenaires et financeurs	Accompagner 5 sites témoins/an				
<b>Nombre de site témoin accompagné par an</b>				5	5	5	5
<p><b>3. Proposer des animations collectives ponctuelles</b> sur demande des communes (troc, ressourcerie éphémère, actions "choc" contre le jet de poubelles par les fenêtres, etc) en partenariat avec les chargés de missions de développement social urbain des bailleurs, les amicales de locataires existantes et les structures du réemploi. Prévoir <b>2 rencontres par an entre les bailleurs sociaux et les structures afin de cibler l'organisation de ces animations</b> selon les envies et besoins des résidents.</p>		Organiser 1 rencontre	Organiser 1 animation ponctuelle/ville Organiser 2 rencontres/par an				
<b>Nombre de réunion bailleur/structures par an</b>			1	2	2	2	2
<b>Nombre d'animations collectives ponctuelles par an</b>			13	13	13	13	13



### 4.2.3.3 Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ La mise à jour des affiches de tri : 1 jour en 2024
- ✓ La mise à jour et le contrôle de l'affichage des consignes de tri dans les halls d'immeuble : 2 jours pour le chargé de mission PEMB pour la coordination et 0,5 éco-animateur de PEMB à temps complet.
- ✓ La sensibilisation des bailleurs et l'identification des sites témoins : 3 jours /an
- ✓ L'encadrement du dispositif « sites témoins » : 0,12 éco-animateur à temps complet
- ✓ La coordination des animations ponctuelles : 1 jour/animation
- ✓ L'organisation et la réalisation d'une réunion : 2 jours


Concernant les dépenses financières à prévoir en dehors des coûts de personnel, on estime un coût de 15 000€ par site témoin accompagné, soit 75 000€ par an.

En conclusion, les moyens humains et financier et à mettre en place pour cet axe du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 	6 jours Soit 0,03 ETP	22 jours Soit 0,10 ETP	22 jours Soit 0,10 ETP	22 jours Soit 0,10 ETP	22 jours Soit 0,10 ETP	22 jours Soit 0,10 ETP
Moyens humains des éco-animateurs de PEMB		0,62 ETP	0,62 ETP	0,62 ETP	0,62 ETP	0,62 ETP
Dépenses de fonctionnement, en €/an 		75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €

### 4.2.3.4 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités en 2029 grâce aux actions de l'axe 3 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiables
Dispositif « sites témoin » 	<b>1,7 tonnes de déchets d'ordures ménagères et 1 tonne de déchets d'emballages</b> sont évitées par an par site accompagné. En 2029, 44 tonnes d'OMr et 5 tonnes d'emballages sont évitées par an. <i>Hypothèses de calcul :</i> 10 foyers de chaque résidence accompagnée réduisent de 20% leur production d'emballage et de 30 % leur production d'OMr. Un foyer regroupe en moyenne 2,5 habitants

## 4.2.4 EVITER ET TRIER LES BIODECHETS

### 4.2.4.1 Contexte

A l'heure actuelle, les biodéchets sont majoritairement en mix avec les ordures ménagères résiduelles et finissent incinérés ou enfouis. D'après la répartition nationale de la composition des OMr (MODECOM 2017), les déchets alimentaires représentent 28 % des ordures ménagères résiduelles et les déchets verts 5 %. En appliquant cette répartition à la production d'OM du territoire, chaque habitant du de PEMB produit 66 kg/an de déchets alimentaires et 12 kg/an de végétaux dans les OM.

L'objectif de cet axe est de valoriser la matière organique avec des solutions de gestion de proximité tout en réduisant les tonnages d'ordures ménagères.

Cet axe réunit les champs suivants, selon la méthodologie de travail de l'ADEME :

- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets




De nombreuses actions sont déjà en place dans les villes de PEMB (cf. 5.5 et 5.6) pour proposer aux habitants des solutions de gestion de proximité des biodéchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces actions doivent être poursuivies, PEMB et ses villes faciliteront la mise en contact des différents acteurs et la mise en place des solutions afin de soulever les freins du compostage, comme le manque de matière sèche.



Plusieurs partenaires présents sur le territoire ont été identifiés comme pouvant d'agir avec PEMB et ses villes pour piloter les actions de cet axe :

- Des entreprises proposant l'installation de composteur et la formation des utilisateurs (DM compost)
- Réseau Compost Citoyen d'IDF
- Des organisations qui luttent contre le gaspillage alimentaire (Biocycle, Excellent Excédent, etc)

### 4.2.4.2 Description des actions et indicateurs

Différentes actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la gestion de proximité des biodéchets PLPDMA sont présentées dans le tableau suivant :

 <b>AXE 4 : Eviter et trier les biodéchets</b>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<p><b>1. Animer un réseau d'ambassadeur/référents compostage :</b> forum, FAQ, temps d'échange annuel. <b>Redynamiser les sites de compostage existants</b> afin de pérenniser l'utilisation du compostage de pied d'immeuble face au développement des PàV.</p> <p><i>Afficher les contacts des référents de chaque site de compostage dans les halls d'immeuble pour permettre aux habitants et aux nouveaux arrivants de prendre contact et de s'impliquer s'ils le souhaitent.</i></p> 	Afficher les contacts des référents de compostage dans les halls d'immeuble	Organiser 2 GT/an sur des thématiques spécifiques en fonction des problématiques fréquemment rencontrées.				
<p><b>Nombre de réunion avec les référents de compostage (par an)</b></p>		2	2	2	2	2
<p><b>2. Développer la formation au compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des animation de sensibilisation à la lutte contre le GA par les éco-animateurs de PEMB</li> <li>- les formations facultatives au compostage, préalable à la fourniture de composteurs et en cas de changement de référent.</li> <li>- des campagnes d'initiation au compostage sur les marchés alimentaires</li> </ul>	<p>Former les référents des nouveaux sites et les nouveaux référents en cas de changement</p> <p>Réaliser 3 campagnes spécifiques d'initiation au compostage par an sur les marchés alimentaires ou évènements municipaux</p>					
<p><b>Nombre de campagne d'initiation sur les marchés (par an)</b></p>		3	3	3	3	3
<p><b>3. Mettre au point une logistique d'alimentation du broyat</b> sur le territoire. Identifier les lieux de broyage, de stockage et les points d'approvisionnement en matière sèche avec les villes.</p> 	Etude préparatoire des gisements de broyat disponible sur le territoire	Lancer un AAP pour mettre à disposition du broyat gratuit				

<p><b>4. Quantifier le gaspillage alimentaire dans les écoles</b> et déployer un programme d'accompagnement des établissements volontaires.</p> 	<p>AO sensibilisation et prévention des déchets</p>	<p>Accompagner 1 établissement/ville</p>				
<p>Nombre d'établissement scolaires accompagnés (par an)</p>		13	13	13	13	13
<p><b>5. Déployer le compostage individuel et le lombricompostage.</b> Distribuer des supports de communication de lutte contre le gaspillage alimentaire (avec des idées de recettes à partir de restes, etc) sur les marchés en parallèle de la distribution des bioseau.</p>	<p>AO sensibilisation et prévention des déchets A ce jour : 21 % des pavillons sont équipés de composteurs par PEMB</p>	<p><u>Objectif 2027</u> : 30 % pavillons équipés de composteurs par PEMB, soit 1 500 composteurs par an</p>				
<p>Nombre de composteur individuel (cumulé)</p>	11 000	12 500	14 000	15 500	15 500	15 500
<p><b>6. Déployer le compostage en pied d'immeuble.</b> Communiquer auprès des habitats collectifs sur les avantages des jardins partagés. Identifier et recenser les sites de <b>jardins partagés</b> et les immeubles se prêtant au déploiement du compostage collectif (avec les bailleurs)</p> 	<p>+ 50 sites de compostage en pied d'immeuble/an</p>					
<p>Nombre de compostage en pied d'immeuble (cumulé)</p>	500	550	600	650	700	750

#### 4.2.4.3 Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :



- ✓ La coordination de l'installation d'un site de compostage collectif : 1 jour/site
- ✓ Le démarchage des bailleurs et la communication sur les jardins partagés : 15 jours/an
- ✓ L'étude de gisement de broyat sur le territoire : 30 jours en 2024
- ✓ Appel à projet pour mettre à disposition du broyat gratuit : 30 jours en 2025
- ✓ L'organisation et la réalisation d'un groupe de travail : 5 jours/ réunion

Les formations et la distribution des composteurs nécessitent 2 éco-animateurs à temps plein jusqu'en 2027, puis 1 éco-animateur à partir de 2028.

Concernant les dépenses financières à prévoir en dehors des coûts de personnel, les hypothèses suivantes sont considérées :



- ✓ Un composteur individuel coûte 50 € et un composteur collectif coûte 500 €.
- ✓ L'accompagnement d'un établissement scolaire : 5 000 €/ établissement
- ✓ La formation au compostage collectif nécessite 17 jours de formations facturées à 1 000€/jour
- ✓ La formation au compostage individuel nécessite 23 jours de formations facturées à 1 000€/jour
- ✓ La durée de distribution des composteurs est estimée à 12 jours/an et est facturée 1 000€/jour
- ✓ Le suivi mensuel des sites représente 3 000 €/site de compostage collectif nouveau.

En conclusion, les moyens humains et financiers à mettre en place pour cet axe du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 	30 jours Soit 0,14 ETP	90 jours Soit 0,43 ETP	60 jours Soit 0,29 ETP	60 jours Soit 0,29 ETP	60 jours Soit 0,29 ETP	60 jours Soit 0,29 ETP
Moyens humains des éco-animateurs de PEMB	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP	1 ETP	1 ETP
Dépenses de fonctionnement, en €/an 	296 000 €	361 000 €	361 000 €	361 000 €	361 000 €	361 000 €

#### 4.2.4.4 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités en 2029 grâce aux actions de l'axe 4 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiables en 2029
<p><b>Accompagnement renforcé des établissements scolaires</b></p> 	<p><b>56 tonnes de déchets d'OMr</b> sont évitées en 2029.</p> <p><i>Hypothèses de calcul :</i></p> <p>Réduction de 30 grammes des restes alimentaires /plateau repas</p> <p>Un restaurant scolaire comprend 200 élèves demi-pensionnaires avec 4 repas par semaines et 36 semaines scolaires par an</p>
<p><b>Installation de composteurs individuels et en pied d'immeuble</b></p> 	<p><b>450 tonnes de déchets d'ordures ménagères et 450 tonnes de déchets verts</b> sont évitées en 2029 avec le déploiement du compostage individuel</p> <p>1 composteur individuel : 40kg/an/hab d'OMr détournés et 40 kg/hab/an de déchets verts évités, sachant qu'un foyer compte 2,5 habitants</p> <p><b>250 tonnes de déchets d'ordures ménagères sont évitées</b> en 2029, avec le compostage en pied d'immeuble.</p> <p><i>Hypothèses de calcul :</i></p> <p>1 compostage en pied d'immeuble : 1 t de biodéchets détournées/an</p>

## 4.2.5 PEMB COORDONNE ET PROMeut LES STRUCTURES QUI INTERVIENNENT SUR LE DON, LA REPARATION ET LE REEMPLOI

### 4.2.5.1 Contexte

Pour réduire la consommation de matières premières naturelles et initier une économie circulaire, prolonger la durée de vie des objets, supprimer les emballages lorsque la vente en vrac est possible, sont des opérations incontournables.

Cet axe du PLPDMA, vise à développer et à encourager les initiatives de réparation, de don et de réemploi afin d'augmenter la durée de vie des produits et de limiter la production de déchets. PEMB portera les actions de cet axe avec ses villes membres, et les principales cibles de ces actions sont : les structures du réemploi et le grand public.



Sur le territoire, plusieurs structures du réemploi sont installées et plusieurs actions permanentes ou éphémères sont menées avec les villes afin de promouvoir au maximum le réemploi. (cf. 5.7 Augmenter la durée de vie des produits).

Il existe différents partenaires sur le territoire pouvant aider PEMB et ses villes à mener à bien les actions de cet axe :

- Les ressourceries permanentes et éphémères de PEMB
- Les organisateurs d'ateliers de réparation et d'ateliers thématique (Repair de Maison Alfort, Le Repaire, l'établi de papy, etc.)

### 4.2.5.2 Description des actions et indicateurs

Les actions et les indicateurs de suivi du PLPDMA autour de l'axe du réemploi, du don et de la réparation sont présentés ci-dessous :

 <b>AXE 5 : Donner, réemployer, réparer</b>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<p><b>1. Créer et animer un réseau des acteurs du réemploi</b>, afin de favoriser la visibilité des structures du territoire et l'échange de REX entre elles. Ce réseau est pour PEMB, un moyen d'identifier les actions de communication pouvant mettre en avant les structures du territoire auprès du grand public.</p>		Organiser un GT de concertation avec les structures du réemploi afin d'identifier les actions pour mettre en avant leur activité auprès des habitants.	Organiser un GT de concertation avec les structures du réemploi afin d'identifier les actions pour mettre en avant leur activité auprès des habitants. Organiser 1 GT/an pour favoriser l'échange de REX entre les structures existantes, celles en cours d'implantation et les autres acteurs du réemploi.			
<p>Nombre de réunions entre les acteurs du réemploi organisées (par an)</p>		1	2	2	2	2
<p><b>2. Organiser une « journée du réemploi » intercommunale pour</b> mettre en avant les structures du territoire et favoriser la mise en relation des différents acteurs (ressourcerie, usagers, bailleur, etc).</p>	Etablir les modalités de la journée du réemploi	Organiser 1 journée du réemploi/an				
<p>3. Organisation (par PEMB) d'une <b>collecte préservante pour alimenter les ressourceries</b> du territoire.</p> 		Définir la logistique autour de la mise en place de la collecte préservante Organiser 3 collectes préservantes/an				
<p>Nombre de collecte préservantes organisées (par an)</p>		3	3	3	3	3
<p><b>4. Organiser des ateliers</b> de réparation, de fabrication de produit zéro déchet, etc</p>	Année de création de la ressourcerie de PEMB	Organiser 8 ateliers/an				
<p>Nombre d'ateliers organisés (par an)</p>		8	8	8	8	8





### 4.2.5.3 Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ L'organisation et la réalisation d'un groupe de travail : 5 jours/réunion
- ✓ La création et la coordination d'un réseau des acteurs du réemploi : 5 jours/an
- ✓ Organisation de la journée intercommunale du réemploi : 30 jours/an
- ✓ La mise en place et coordination de collecte préservantes : 1 jour/ collecte
- ✓ L'organisation et la coordination des ateliers : 1 jour/atelier


Concernant les dépenses financières à prévoir en dehors des coûts de personnel, on suppose que chaque atelier coûte 500 € et qu'un budget de 15 000 € est alloué à l'organisation de la journée intercommunale du réemploi.

En conclusion, les moyens humains et financiers à mettre en place pour cet axe du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 		51 jours Soit 0,24 ETP	56 jours Soit 0,27 ETP	56 jours Soit 0,27 ETP	56 jours Soit 0,27 ETP	56 jours Soit 0,27 ETP
Dépenses de fonctionnement, en €/an 		19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €

### 4.2.5.4 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités en 2029 grâce aux actions de l'axe 5 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiables en 2029
<b>Sensibilisation autour du réemploi et ateliers de réparation</b> 	<p><b>130 tonnes de déchets d'OMr</b> sont évitées en 2029.</p> <p><i>Hypothèses de calcul :</i>                      5 % de la population diminue de 5 kg/an les déchets textiles dans les OMr (d'après le MODECOM 2017 : 10 kg/hab/an de textile dans les OMr)</p> <p><b>900 tonnes de déchets encombrants</b> sont évitées en 2029.</p> <p><i>Hypothèses de calcul :</i>                      10% de la population réduit de 50 % la production de déchets d'encombrants collectés en PàP et en déchèterie.</p>

## 4.2.6 LES COMMERÇANTS ET ENTREPRISES DU BATIMENT SONT PARTENAIRES DES EFFORTS DE REDUCTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

### 4.2.6.1 Contexte

A l'échelle nationale, les déchets liés aux activités commerciales et des services publics représentent 15 à 30 % des déchets non-ménagers. Ils exercent une forte influence sur les déchets des ménages, notamment des emballages, offrant une possibilité d'action auprès des commerçants et entreprises pour réduire ce gisement.

Selon la méthodologie de l'ADEME, cet axe reprend l'objectif de réduction des déchets d'entreprises.

Quelques actions sont déjà en place sur le territoire (cf. 5.9 Réduire les déchets d'entreprise), l'objectif de cet axe est de poursuivre les actions existantes, les démultiplier sur l'ensemble des communes et d'en déployer de nouvelles.





PEMB et ses villes font office d'intermédiaire afin de faire connaître les dispositifs nationaux et régionaux d'accompagnement des entreprises sur la sobriété. (ex : dispositif dépôts sauvages)

Plusieurs partenaires présents sur le territoire ont été identifiés comme pouvant d'agir avec PEMB et ses villes pour piloter les actions de cet axe :

- Réseau Vrac et réemploi
- Dispositif de chèque efficacité énergétique : <https://www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique> (subvention allant jusqu'à 10 000€ pour aider les TPE et PME à mettre en place la vente consignée, la gestion des déchets, etc)
- ZeroWaste IDF
- « Ça nous emballe », association porteuse du projet « En boîte ton plat » qui démarche des commerçant pour proposer des emballages consignés aux consommateurs

### 4.2.6.2 Description des actions et indicateurs

Les actions et les indicateurs de suivi proposés par le PLPDMA pour réduire les déchets des professionnels sont les suivantes :

  <b>AXE 6 : Les professionnels</b>	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
<p><b>1. Communiquer auprès des marchés forains sur l'utilisation d'emballages réutilisables</b> sur les marchés. L'objectif est de faire en sorte que les vendeurs informent les clients sur la possibilité de venir faire leur achat avec leurs propres contenants et suppriment l'utilisation de sacs plastiques à usage unique.</p> 	<p>Mettre au point un dispositif de communication et l'élaborer des kits d'emballages réutilisables à promouvoir sur les marchés</p>	<p>Tous les marchés suppriment définitivement les sacs plastiques (inciter la mise en place sous l'impulsion des villes)</p>					
<p><b>2. Mettre en place un accompagnement renforcé des commerçants pour développer les emballages consignés.</b> Les clubs des commerçants permettront de faire la connexion avec les commerçants</p> 	<p>Communiquer sur le dispositif lors des réunions avec les services de développement économique dans les clubs entreprises</p>	<p>Accompagner les clubs commerçants de 2 villes par an</p>					
<p>Nombre de club commerçant accompagnés (par an)</p>			2	2	2	2	2



## Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ Communication sur le dispositif d'accompagnement renforcé des commerçants par une réunion (préparation et réalisation de la réunion incluses) : 5 jours en 2024
- ✓ Création des éléments de communication pour l'utilisation des emballages réutilisables sur les marchés : 10 jours en 2024.
- ✓ Mettre en place la suppression des sacs à usages unique sur les marchés : 10 jours/an
- ✓ La supervision et l'accompagnement d'un club de commerçant au développement des emballages réutilisables auprès de ses commerces membres : 20 jours/an/club

A cela, s'ajoutent les dépenses financières liées aux kits d'emballages distribués sur les marchés. PEMB recense 23 marchés, et distribue 200 kits par marché à 5 € l'unité sur toute la durée du PLPDMA, soit un coût de 23 000 €/an sur les cinq ans.

En conclusion, les moyens humains à mettre en place pour cet axe du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 	15 jours Soit 0,07 ETP	50 jours Soit 0,24 ETP	50 jours Soit 0,24 ETP	40 jours Soit 0,19 ETP	40 jours Soit 0,19 ETP	40 jours Soit 0,19 ETP
Dépenses de fonctionnement, en €/an 		23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €

### 4.2.6.3 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités en 2029 grâce aux actions de l'axe 6 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiables en 2029
Accompagnement renforcé des clubs commerçants pour promouvoir les emballages réutilisables	<b>558 tonnes de déchets d'emballages sont évitées</b> en 2029 <i>Hypothèses de calcul :</i> % 5 des habitants achètent en vrac et réduisent de 50 % leur production de déchets d'emballages
Suppression des sacs plastiques sur les marchés	<b>1,3 tonnes de déchets plastiques sont évitées</b> en 2029 <i>Hypothèses de calcul :</i> 23 000 kits emballages réutilisables distribués, soit 5 sacs plastiques de 5 grammes par habitant, équipé d'un kit, sont évités

### 4.3 Synthèse du plan d'action

#### 4.3.1 LES INDICATEURS ANNUELS A SUIVRE

Les indicateurs à suivre chaque année et de chaque axe sont les suivants :

		2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE 1 : ECO- EXEMPL ARITE	Nombre de GT organisé avec les villes (par an)	0	4	4	3	3	3
	<i>réalisé</i>						
AXE 2 : SENSIBILISATION AU GRAND PUBLIC	Nombre de réunion PEMB/chargés de DD des villes (par an)	5	2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
	Nombre d'opération nettoyage de la Marne (par an)	A confirmer	2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de visite de site organisées (par an /site)	0	4	4	4	4	4
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de familles "zéro déchets" accompagnées (cumulé)	0	50	100	150	200	250
<i>réalisé</i>							
AXE 3 : L'HABITAT COLLECTIF	Nombre d'animation de sensibilisation au grand public proposées (par an)	380	380	380	380	380	380
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de fresque (par an)	0	0	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de halls d'immeuble à jour (par an)	0	1000	1000	1000	1000	1000
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de sites témoin accompagné (cumulé)	0	5	10	15	20	25
<i>réalisé</i>							
AXE 4 : EVITER ET TRIER LES BIODECHETS	Nombre de réunion bailleur/structures (par an)	1	2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
	Nombre d'animations collectives ponctuelles (par an)	0	13	13	13	13	13
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de logements en habitat pavillonnaire équipés par PEMB (cumulé)	11000	12500	14000	15500	15500	15500
	<i>réalisé</i>						
	Sites de compostage en pied d'immeubles équipés par le PEMB, hors sites pédagogique (cumulé)	500	550	600	650	700	750
<i>réalisé</i>							
AXE 5 : DON, REPARER, REMPLOYER	Nombre d'établissement accompagné (cumulé)	0	13	26	39	52	65
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de stand d'information sur les marchés réalisés (par an)	0	3	3	3	3	3
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de temps d'échange entre les référents de site de compostage (par an)	0	2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de collectes préservantes effectuées (par an)	0	3	3	3	3	3
<i>réalisé</i>							
AXE 6 : LES PROFE SSIONN ELS	Nombre d'ateliers organisés (par an)	0	8	8	8	8	8
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de réunions organisées (par an)	0	1	2	2	2	2
<i>réalisé</i>							
AXE 7 : LES PROFE SSIONN ELS	Nombre de club commerçants accompagnés (par an)	0	2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						

Figure 6 : Synthèse des indicateurs de suivi d'action par axe

Ces indicateurs pourront être ajustés chaque année au cours de la CCES en fonction de s'il est jugé trop difficilement ou facilement atteignable.

### 4.3.2 LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS A PREVOIR

Les moyens humains à prévoir au niveau de PEMB sont les suivants :

<i>En ETP/an</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total actions chargés de missions PEMB	0,36	1,26	1,18	1,11	1,11	1,11
Total actions éco-animateurs de PEMB	3,3	6,42	6,42	6,42	6,42	6,42
Coordination et encadrement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>TOTAL PLPDMA de PEMB (hors éco-animateur)</b>	<b>0,46</b>	<b>1,36</b>	<b>1,28</b>	<b>1,21</b>	<b>1,21</b>	<b>1,21</b>

Pour mener à bien le suivi des actions du PLPDMA et la préparation des CCES annuelles, des moyens humains sont prévus pour la coordination et l'encadrement du PLPDMA : 0,10 ETP/an. A cela, s'ajoutent les moyens humains déployés par les villes pour mener à bien les actions.

Les dépenses financières à prévoir sur la durée du PLPDMA sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total frais de fonctionnement (hors frais de personnel interne)	306 k€	495 k€	495 k€	495 k€	495 k€	495 k€
<i>En €/hab</i>	<i>0,59</i>	<i>0,95</i>	<i>0,95</i>	<i>0,95</i>	<i>0,95</i>	<i>0,95</i>
Total frais de personnel interne	169 k€	358 k€	353 k€	348 k€	306 k€	306 k€
<i>En €/hab</i>	<i>0,32</i>	<i>0,69</i>	<i>0,68</i>	<i>0,67</i>	<i>0,59</i>	<i>0,59</i>
<b>Total en k€/an</b>	<b>475 k€</b>	<b>853 k€</b>	<b>848 k€</b>	<b>843 k€</b>	<b>801 k€</b>	<b>801 k€</b>
<b>Total en €/hab</b>	<b>0,91</b>	<b>1,64</b>	<b>1,63</b>	<b>1,62</b>	<b>1,54</b>	<b>1,54</b>

L'ordre de grandeur des dépenses à engager correspond à l'ordre de grandeur d'un PLPDMA efficient selon les recommandations de l'ADEME.

### 4.3.3 IMPACT QUANTITATIF ESTIME EN TERMES DE REDUCTION DES DECHETS

A partir des estimations de déchets évités sur chaque axe, nous arrivons, en fin de PLPDMA, à une réduction des déchets quantifiables de 5 390 tonnes. L'objectif de réduction du PLPDMA est de 0,75%/an par rapport à 2022, soit 5 300 tonnes évitées en fin de PLPDMA.

Le tableau ci-dessous regroupe les déchets évités par année et par flux :

Flux (tonnes évitées)	2025	2026	2027	2028	2029
OMr	614	1228	1842	2306	2806

Recyclables	120	240	360	480	600
Déchets verts	150	333	515	548	580
Encombrants	180	360	541	721	901
Divers (déchets de services et dépôts sauvages)	100	200	300	400	500
<b>TOTAL (tonnes évitées)</b>	<b>1164</b>	<b>2361</b>	<b>3557</b>	<b>4454</b>	<b>5387</b>

Pour faire perdurer cette réduction des déchets, il faudra maintenir la dynamique de la politique de prévention des déchets dans le temps.

### 4.3.4 IMPACT SUR LES COÛTS DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION

L'objectif du PLPDMA est de réduire la production des déchets des ménages du territoire. L'impact de cette réduction sur le coût de collecte est négligeable, néanmoins, cette réduction impacte le coût de traitement présenté dans la figure ci-dessous :

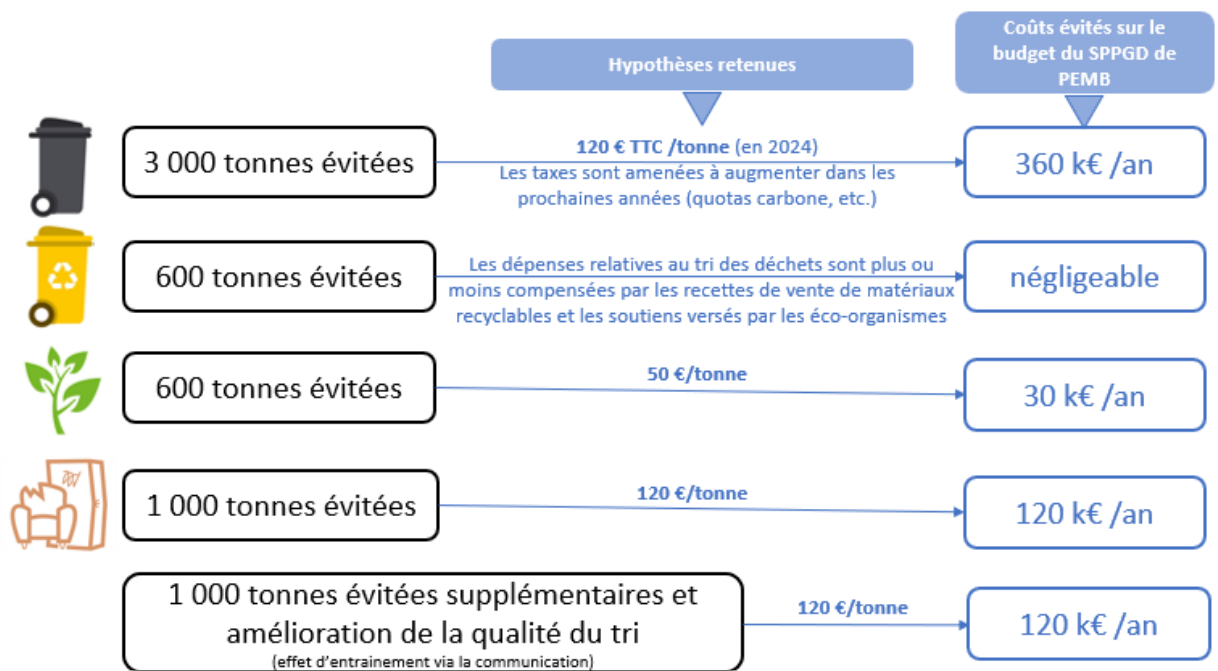


Figure 7 : Impact de la réduction de tonnage sur les coûts de traitement, tri et valorisation

Une économie totale de l'ordre de 650 k€ chaque année est espérée, au-delà de 2029, uniquement sur le poste relatif au traitement des déchets, sans tenir compte de l'évolution des coûts unitaires de traitement. L'investissement financier du PLPDMA est estimé à environ 800 k€/an. Ainsi, cet investissement est rentable sur le long terme.

### 4.3.5 IMPACT CARBONE

La réduction des déchets traités entraîne une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> émises dans l'atmosphère. A partir des facteurs d'émissions de l'ADEME, nous estimons les émissions évitées chaque année à partir de 2029, la figure ci-dessous les récapitule :

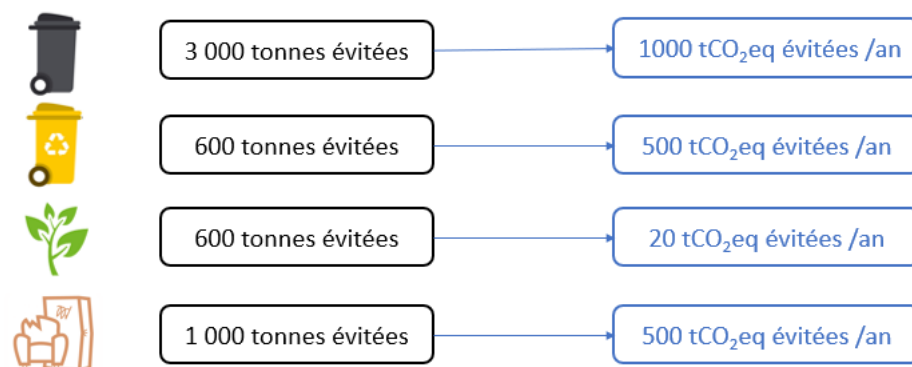


Figure 8 : Emissions de CO<sub>2</sub> évitées à partir de 2029

Au total, les actions menées par le PLPDMA réduisent les émissions de CO<sub>2</sub> d'environ 2 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an à compter de 2029, soit l'équivalent de la production d'émission de CO<sub>2</sub> de 200 habitants.



## 5 Le suivi du PLPDMA

Afin d'être opérationnel dès son adoption, la répartition du pilotage des différentes actions est fixée ci-dessous :

<i>Axes du plan d'action du PLPDMA</i>	<b>Pilotes des actions</b>
AXE 1 : Eco-exemplarité	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chargé de missions prévention PEMB</li><li>➤ Un binôme par ville constitué d'un technicien et d'un élu</li></ul>
AXE 2 : Sensibilisation au grand public	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chargé de mission prévention de PEMB</li><li>➤ Les éco-animateurs de PEMB</li></ul>
AXE 3 : L'habitat collectif	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chargé de mission prévention de PEMB</li><li>➤ Les bailleurs sociaux du territoire</li></ul>
AXE 4 : Eviter les biodéchets	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chargé de missions prévention PEMB</li></ul>
AXE 5 : Don, Réemploi, Réparation	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chargé de mission prévention de PEMB</li></ul>
AXE 6 : Les professionnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chargé de mission prévention de PEMB</li><li>➤ Les clubs commerçants des villes</li></ul>

La présentation des résultats de l'avancement du PLPDMA sera faite annuellement aux membres de la CCES.

## 6 Annexes

---

- Annexe 1. Délibération de PEMB sur l'élaboration et le suivi du PLPDMA
- Annexe 2. Délibération de PEMB relative à la constitution de la CCES
- Annexe 3. Rapport Annuel 2022 sur le prix et la qualité du SPPGD
- Annexe 4. Synthèse du groupe de travail sur les solutions de réemploi, de don, et de réparation à destination des usagers
- Annexe 5. Synthèse du groupe de travail sur la sensibilisation du grand public
- Annexe 6. Synthèse du groupe de travail sur le tri à la source des biodéchets